CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No UN.

Rapport du comité de finances présenté à la séance du 17 novembre 1851.

Conformément à la loi qui exige que le Conseil de chaque Municipalité avant d'établir et d'imposer la taxe sur propriétés foncières et autres, devra faire dresser un budget ou tableau faisant voir les différentes sources de dépenses, ainsi que le montant nécessaire pour défrayer les dépenses casuelles que la Municipalité aura à payer durant l'année, le dit budget ou tableau estimatif devra être publié en français et anglais dans la gazette officielle de la Municipalité pendant trente jours, avant la réunion à laquelle le Conseil devra établir et imposer la taxe, le comité des finances soumet à votre honorable corps le budget ou tableau estimatif ci-joint. Le comité mentionne une résolution de ce Conseil, avis est par le présent donné que trente jours après la première publication du budget suivant, le Conseil fixera et déterminera le montant de la taxe à prélever sur le rôle d'amendement de 1852.

Le document No 1 contient les recettes et dépenses probables à partir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1852.

Le document No 2 contient une estimation approximative du département du voyer.

Le document No 3 contient l'actif et le passif de cette Municipalité.

Le document No 4 contient le montant des propriétés pouvant être taxées dans les limites de la Municipalité No Un.

Relativement au document No Un, votre comité a l'honneur de vous faire observer que les dépenses excèdent les recettes de $461,785 72 cents. Pour combler ce déficit il faudrait prélever une taxe de 2 5/10 pour cent, mais, à moins qu'une grande portion de la dette flottante de la Municipalité peut être capitalisée d'après une résolution de ce Conseil en date du 29 avril 1851, conformément à la loi de 1847, votre comité est d'avis qu'une taxe de 1 3/4 pour cent suffira à combler le déficit susmentionné et à faire face aux dépenses casuelles de la Municipalité No Un pendant l'année 1852.

Votre comité a l'honneur de vous faire observer que la taxe qu'il recommande maintenant n'est pas aussi élevée que celle de l'année dernière; car le Conseil a imposé une taxe de 1 7/8 pour cent pour l'année 1851, sept huitièmes pour cent devant être collectés par la Municipalité, et 1 pour cent devant être collecté par le Bureau des Liquidateurs; ce bureau n'a jamais collecté la dite taxe qui vient d'être déclarée inconstitutionnelle par la 3me Cour de District; tandis que la taxe de 1 1/4 pour cent que votre comité recommande servira en même temps à faire face aux dépenses courantes de la Municipalité et à payer la portion d'intérêt de l'ancienne corporation que la Municipalité doit assumer.

En conséquence votre comité recommande l'adoption de la résolution suivante:

Résolu qu'une taxe de 1 1/2 pour cent est et demeure prélevée sur capital, propriétés foncières et esclaves dans les limites de cette Municipalité, conformément au rôle d'amendement fait pour l'année 1851.

(Signé) PAUL PACQUET, Rapporteur.
D. L. FAIRE,
T. N. BLAKE.

No 1.

Recettes et Dépenses du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1852.

DÉPENSES.

Appointements du Maire, Recorder, Trésorier et autres employés	$32,050 72
[illegible]	5,000 00
Commissions des collecteurs de taxes	7,000 00
[illegible]	31,000 00
[illegible]	35,000 00
[illegible]	10,650 00
[illegible], loyers de maison, bi[illegible]	54,000 00
[illegible] police et maison de correction	6,600 00
[illegible]	5,000 00
[illegible] de bureaux et bureau de [illegible]	6,650 00
[illegible] Louisiane	2,000 00
[illegible] de pompiers, pompes, etc.	10,000 00
[illegible]	1,000 00
[illegible] du voyer et des employés	7,050 00
Département de la voirie, conformément au [illegible] par le voyer	109,789 00
[illegible] à la Banque [illegible] pour le rachat des bons dus en 1852	123,000 00
[illegible] en 1862	15,455 00
[illegible] 1876	13,000 00
Intérêts [illegible] bons dus en 1854	15,241 00
[illegible] en 1862	12,900 00
[illegible] en 1876	4,200 00
Intérêts sur la dette flottante	70,000 00
Intérêts sur les bons dus en 1852, et [illegible] à payer sur la face des dits billets	40,000 00
Intérêts [illegible] pro rata de la dette de l'ancienne corporation	10,000 00
	$621,575 72

RECETTES.

Marchés	112,000 00
B[illegible]	1,650 00
[illegible] sur bateaux à vapeur	4,000 00
[illegible] sur navires	23,000 00
[illegible]	7,900 00
Licences [illegible] cafés, &c	50,000 00
[illegible], drays, &c	30,000 00
[illegible] dans la 3me [illegible] Municipalités	9,000 00
Loyer de [illegible] de patoisse	5,000 00
[illegible] receveur de l'Etat	20,000 00
Remboursement de pavage	2,600 00
Taxe spéciale [illegible]	3,000 00
Intérêts sur les bons de la Troisième Municipalité	2,710 00
Taxes arriérées sur propriétés foncières et esclaves	35,000 00
Taxe sur capital, balance de 1849 et 1850	10,000 00
Excédant des dépenses sur les revenus	461,785 72
	$621,575 72

Nouvelle-Orléans, 12 novembre 1851.
Signé, O. DE BUYS,
Contrôleur—Municipalité No Un.

No 2.

Etat des dépenses probables du Département de la Voirie pour l'année 1851.

[illegible]

Voyer—Première Municipalité.

No 3

Passif de la Municipalité No Un.

[illegible]

Actif de la Municipalité No Un.

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 12 novembre 1851.
Signé, O. DE BUYS, Contrôleur,
Municipalité No Un.

No 4.

Rôles de 1851, avant les corrections du Recorder.

	Esclaves.	Capital.
Quatrième District Représentatif, Propriétés foncières		
$ [illegible]	$474,650	$1,764,750
Cinquième District Représentatif. [illegible]	781,600	690,000
Sixième District Représentatif. [illegible]	657,410	199,650

Récapitulation.

[illegible]

$ [illegible] Total de propriétés foncières.

[illegible] Valeur totale des esclaves.

[illegible] Valeur totale du capital.

$17,449,[illegible]

$2,097,350 montant sujet à la taxe.
[illegible] montant probable des corrections.

$20,[illegible]

CHARBON.

Le dépôt de charbon Louisiana, rue St-Louis, entre Bourgogne et Dauphine, a constamment en main, un assortiment de toutes espèces de charbon, qu'il offre à vendre aux plus bas prix du marché. Les ordres peuvent être laissés chez E. Connery, No 5, Front Nouvelle Levée, chez [illegible] Jr, No 7 rue Bienville, et au dépôt où ils seront promptement exécutés.

W. A HAYDOCK.

CHARBON—CHARBON.
Charbon Canel Anglais.

100 TONNEAUX en débarquement du navire [illegible], Seconde Municipalité, [illegible] Envoyez vos ordres [illegible] rue de la Douane, 334, rue Bienville. McLEAN, MILLARD & Co.

McLEAN, WILLARD & Co.

TIENNENT constamment en main, à leurs ENTREPOTS N. 334, rue Tchoupitoulas, No 77 rue de la Douane et No 359, rue Royale,

DU CHARBON

DE PITTSBURGH, ANTHRACITE, ANGLAIS ET DE CANNEL,
A vendre aux prix les plus bas du comptant.
Sept—n

M. ST-MARC,

Membre de l'Université de France, bachelier-ès-lettres et ès-sciences,

DONNE des leçons particulières de tenue des livres, ses élèves joignent la pratique à la théorie; de langue et de littérature française; d'histoire et de géographie; de mathématiques et sciences naturelles; de langues anciennes, etc. Comme professeur de collège, il enseigne formé des bacheliers. Il offre aux familles de compléter, au besoin, l'éducation des jeunes gens qui se destinent à une profession élevée.

Son adresse: ST MARC, chez M. Delerons, rue de Chartres, 106.

S'adresser pour référence, à MM. Delcroix, O. Peyroux, G. Boyer et Norès. 25 sep—3m

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Le 12 décembre 1851.

CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Séance spéciale de Jeudi, 4 décembre 1851.

ORDONNANCE pour établir un taux uniforme de taxes sur les étaliers, colporteurs, marchands, détaillants, établissements publics, cabarets, tavernes, courtiers, banquiers, drays, charrettes, voitures, &c &c.

Article 1er—Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans, qu'une taxe de cinquante piastres par an, payable d'avance, sera payée par tout marchand étalier et colporteur à partir du 1er janvier prochain, au trésor de la municipalité où résidera ledit marchand étalier ou colporteur. Sur l'exhibition de la quittance dudit trésorier, le maire de la ville est autorisé à émettre les licences au moyen desquelles lesdits étaliers et colporteurs auront la faculté de faire leur trafic dans les limites de toute la ville. Lesdites licences expireront au 31 décembre de chaque année.

Art 2—Toute personne tenant café ou tenant une buvette à l'effet de détailler par verres des liqueurs spiritueuses, devra payer d'avance une taxe annuelle de deux cent cinquante piastres.

Art. 3.—Tout propriétaire ou locataire de théâtre ou de cirque, ou de salle de bal, &c., paiera le 1er janvier de chaque année la somme de cent vingt piastres pour chaque buvette établie dans l'intérieur desdits théâtres, cirque ou salle de bal, pour le privilège de vendre en détail des vins ou des liqueurs spiritueuses pendant les heures de représentation seulement.

Art. 4—Toute personne tenant un cabaret où se vendront des groceries et où l'on détaillera au verre les liqueurs spiritueuses, paiera une taxe de trois cents piastres, payable d'avance, annuellement.

Art. 5—Tout marchand de comestibles qui vendra des liqueurs spiritueuses à la bouteille ou à la pinte paiera d'avance une taxe annuelle de cent cinquante piastres.

Art. 6—Toute personne faisant des affaires comme marchand en gros et en détail ou comme marchand de comestibles, encanteur, trafiquant, brocanteur, recruteur d'équipages, pharmacien, agent pour collecter les loyers, marchands de meubles ou de pianos, marchands d'articles pour la marine, paiera une taxe de quarante piastres par an.

Art 7—Toute personne faisant seulement des affaires en détail, tout épicier, negociant, confiseur ou apothicaire, paiera une taxe de quinze piastres par an d'avance.

Art 8—Une taxe annuelle de quarante piastres, payable d'avance, sera payée par tout marchand de commission et tout membre ou co-associé d'une maison engagée dans le commerce de la commission, chaque associé en commandite résidant à la Nouvelle Orléans, paiera d'avance une taxe annuelle de quarante piastres.

Art 9—Tout courtier d'argent ou trafiquant en monnaies qui n'ont pas de cours, tout trafiquant en minerai d'or et d'argent ou poudre d'or, paiera une taxe de cent vingt-cinq piastres par an, d'avance.

Art 10—Tout banquier particulier ou toute personne faisant de l'achat de la vente des lettres de change sa principale occupation, et toute personne faisant à la fois la banque et le courtage de change paiera une taxe de deux cent cinquante piastres—Cet article ne s'appliquera pas aux courtiers ordinaires d'argent dont fait mention l'article 9.

En outre, tout agent de banque non incorporée par l'Etat de la Louisiane, faisant le commerce des traites pour la dite banque étrangère, paiera une taxe de $1000 pour chaque banque ainsi représentée. Cette taxe devra être payée en outre de toute autre que le dit agent peut avoir à acquitter en une qualité différente.

Art 11—Chaque agent d'une Compagnie d'Assurance étrangère établie dans la ville de la Nouvelle Orléans, paiera d'avance une taxe annuelle graduée dans la proportion suivante:

Celles qui recevront des primes de $400,000 et plus,	$4,000
Celles qui recevront des primes de $300,000 à $400,000,	3,000
Celles qui recevront des primes de $200,000 à $300,000,	2,000
Celles qui recevront des primes de $150,000 à $200,000,	1,500
Celles qui recevront des primes de $100,000 à $150,000,	1,000
Celles qui recevront des primes de $75,000 à $100,000,	800
Celles qui recevront des primes de $50,000 à $75,000,	700
Celles qui recevront des primes de $25,000 à $50,000,	600

Toutes les autres paieront $200. Bien entendu que le montant des primes établi par leur dernier rapport annuel sera pris pour base du paiement.

Art. 12—Toute compagnie d'assurance organisée en vertu des lois de cet Etat et assurant en général contre les incendies et les sinistres de mer et de rivières, paiera d'avance une taxe annuelle de cinq cents piastres, et toute Compagnie d'Assurance sur la vie, organisée en vertu des lois de cet Etat et ne faisant pas d'autres affaires, paiera d'avance une taxe annuelle de deux cents piastres.

Art 13—Tout prêteur sur gages paiera une taxe de cinq cents piastres par an d'avance. Et toute personne qui prétendra exercer la condition de prêteur sur gages sans avoir au préalable payé la dite taxe et obtenu la dite licence, sera passible d'une amende de vingt-cinq piastres par chaque jour qu'il exercera ainsi la dite industrie.

Art 14—Tous ceux qui tiennent des entrepôts pour y recevoir des marchandises, paieront une taxe annuelle de vingt cinq piastres pour chaque entrepôt qu'ils tiendront.

Art 15—Une taxe annuelle de quarante piastres payable d'avance, sera payée par tout courtier de navires, de produits, de marchandises ou de propriétés, tout courtier de sucre ou de coton.

Art 16—Toute personne ayant une manufacture de soda ou d'eau minérale, paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres.

Art. 17—A dater du 1er janvier prochain, toute personne tenant un hôtel ou pension publique où il y aura une buvette établie, devra payer pour la dite buvette la somme de deux cent cinquante piastres. Et toute autre personne tenant une pension ou établissement public où il n'y a point de buvette, paiera la taxe suivante. Les maisons capables de recevoir 25 pensionnaires et 50 au plus cinquante piastres; celles capables de recevoir 50 pensionnaires et 100 au plus, cent piastres, celles qui recevront plus de 100 pensionnaires paieront deux cents piastres. Aucune pension ne paiera moins de $ 5. La taxe sera toujours payable par an et d'avance. Et toutes personnes qui tiendront des pensions ou maisons d'accueil, devront, avant de prendre leur licence, déclarer sous serment par devant le maire, le nombre de pensionnaires que peuvent contenir les dits établissements.

Art 18—Toutes personnes tenant une pension particulière et ne recevant pas plus de six pensionnaires, seront exemptées du paiement d'aucune taxe, et toutes les personnes recevant plus de six pensionnaires et pas plus de vingt-cinq paieront une taxe de $25.

Art 19. Toute pension de navires ou d'ouvriers qui y a une buvette, paiera la somme de deux cent cinquante piastres par an et d'avance, et lorsqu'elles n'ont pas de buvettes, lesdites pensions paieront que quarante piastres.

Art 20—Tout restaurant où il y aura une buvette paiera une taxe de trois cent cinquante piastres, et lorsqu'il n'y aura pas de buvette une taxe de cent cinquante piastres par an et d'avance.

Art 21—Toute personne tenant brasserie ou débit de bière, paiera une taxe de cinquante piastres par an d'avance, et toute personne tenant un débit de bière sans buvette, et les brasseries et d'autres liqueurs fortes de vingt-cinq piastres; en détail, paiera une taxe de $100 par an payable annuellement et d'avance, [illegible] une taxe additionnelle de cent cinquante piastres sera prélevée et une amende de $25 encourue en cas de contravention.

Art 22—Chaque table de billard ou poule paiera une taxe annuelle de quarante piastres par an d'avance.

Art 23—Chaque établissement de jeux de quille paiera une taxe de vingt piastres par an, par jeu, payable d'avance.

Art. 24—Tout propriétaire ou preneur d'un théâtre ou d'un amphithéâtre, paiera d'avance annuellement une taxe de cent cinquante piastres; tout propriétaire ou preneur d'un théâtre transitoire, d'un cirque ou d'une ménagerie, paiera d'avance une taxe de dix piastres par représentation; toute personne tenant des salons loués pour concerts ou autres spectacles paiera une taxe annuelle de cent piastres par salon; tous les autres spectacles, de quelque nature qu'ils soient, offerts dans des salons non autorisés comme ci-dessus, paieront cinq piastres par représentation ou exhibition; toutes les personnes ci-dessus nommées seront tenues de prendre une licence avant aucune exhibition, sous peine de $25 d'amende par contravention.

Art. 25—Tout propriétaire ou gardien d'une écurie où sont gardés des chevaux pour être loués seulement des waggons, des buggys et d'autres véhicules ou l'on reçoit des chevaux pour les nourrir seulement, paiera une taxe de vingt-cinq piastres par an d'avance.

Art. 26—Tout individu qui ne sera pas citoyen de l'Etat de la Louisiane et qui ne résidera pas d'une manière permanente dans cette ville, qui fera des affaires commerciales dans les limites d'une des trois municipalités, qui achètera ou vendra aucune espèce de produits ou marchandises, qui achètera ou vendra des lettres de change, qui fera des avances d'argent sur consignations de produits ou marchandises, recevra ou expédiera des marchandises moyennant compensation, paiera une taxe de cent piastres à la municipalité dans laquelle il réside temporairement, ou dans laquelle il fait temporairement des affaires. La dite taxe de cent piastres autorisera à faire des affaires pendant l'espace d'une année seulement. Bien entendu que ceci ne s'appliquera pas aux négociants déjà établis, qui occupent un magasin ou un comptoir dans la ville et qui paient la taxe fixée par la loi sur les négociants faisant de pareilles affaires, ni aux personnes vendant soit à bord des bateaux ou navires, ou sur les levées ou débarcadères, les articles qu'ils peuvent avoir apportés dans cette ville pour être vendus, les dites ventes étant faites dans le délai fixé par la loi. Et toutes les personnes violant les dispositions du présent article et n'ayant pas obtenu une licence, seront passibles d'une amende de 50 piastres, recouvrable pardevant toute cour de juridiction compétente, au profit de la municipalité dans laquelle elle réside.

Art. 27 — Toute personne faisant seulement le commerce de produits ou de marchandises sur la Levée ou à bord de tout chaland, barge, bateau à vapeur, navire ou bâtiment, paiera une taxe de cinquante piastres par an, d'avance. Et toute personne engagée dans telle branche des affaires susmentionnées dans la présente ordonnance, qui refusera ou négligera de donner au collecteur son nom ou ses noms, et de lui faire connaître son genre d'affaires, et qui exercera sa industrie avant d'avoir payé audit collecteur, lorsqu'il en sera requis, la taxe ci dessus, et ne se munira pas d'une licence, paiera une taxe de pas moins de 25 piastres ni plus de 50 piastres pour chaque jour qu'elle exercera sans avoir payé ladite taxe. Cette amende sera recouvrable pardevant tout tribunal compétent, au nom de la taxe imposée; le procès devant être institué au nom de la Municipalité ou l'infraction aura été commise.

Art. 28—Toute personne vendant des huîtres paiera une taxe annuelle de quinze piastres, pourvu que cet article ne soit pas interprété de manière à en permettre la vente du 15 avril au 15 septembre, dans des charrettes, &c.

Art. 29—Tout marchand de fruits paiera une taxe annuelle de quinze piastres d'avance.

Art. 30—Tout débitant de médecines patentées paiera d'avance, une taxe de cent piastres par an.

Art. 31—Celui qui tiendra un chantier de charbon ou de planches, paiera d'avance une taxe de vingt piastres par an.

Art. 32—Celui qui tiendra un bureau de placement (intelligence office), paiera d'avance une taxe de vingt cinq piastres par an, et devra prendre une licence. Chaque licence désignera la maison où le bureau est tenu, le numéro de chaque licence, et toute personne qui obtiendra une licence, paiera la somme d'une piastre pour ladite licence et toute personne qui essaiera de tenir un bureau de placement dans cette ville sans avoir préalablement obtenu une licence, paiera une amende de $50.

Art. 33—Toute personne qui aura divers établissements tels que cabarets, cafés ou tout autre magasin avec buvette, paiera les taxes imposées par cette ordonnance sur chacun de ces cabarets, de ce cafés ou ces magasins, &c.

Art. 34—Tout marchand de nègres paiera une taxe annuelle de cent cinquante piastres, et il devra prendre une licence avant de faire aucune vente, soit par lui-même, soit par des agents, sous peine de $25 d'amende par chaque nègre vendu.

Art. 35—Tout entrepreneur ou architecte paiera annuellement et d'avance une taxe de $25.

Art. 36—Tout propriétaire de jardins publics ou tout autre jardin tels que les tivolis, les vauxhalls, &c. ou de toute autre lieu de ce genre, paiera par an une taxe de cent piastres par an, payable d'avance.

Art. 37—Tout propriétaire de bains publics, paiera une taxe de $10 par an, payable d'avance.

Art. 38—Tout établissement où se débitent des crêmes et des sorbets, paiera une taxe de $20 par an, payable d'avance.

Art. 39—Les taxes sur les drays, les charrettes, &c., seront de dix-neuf piastres par an, à dater du 1er janvier prochain, et payables d'avance.

Art. 40—Toute personne colportant ou vendant du charbon, du bois ou autre objet, par petites quantités dans les rues, soit dans des drays, soit dans des charrettes, &c., paiera une taxe de $25 par an d'avance, non compris la taxe que doit acquitter ledit dray ou ladite charrette conformément à l'art. 39.

Art. 41—A partir du 1er janvier prochain, toutes les voitures à quatre roues paieront une taxe annuelle de vingt piastres, et tous les cabs et autres voitures à deux roues une taxe annuelle de quinze piastres.

Art. 42—Tout omnibus qui portera dix passagers ou moins et aura un attelage de deux chevaux ou mulets, paiera d'avance une taxe annuelle de trente piastres; et tout omnibus qui portera plus de dix passagers, aura un attelage de plus de deux chevaux, paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres.

Art. 43—[illegible] une plaque [illegible] en attendant chaque omnibus, où il sera [illegible] pour chaque [illegible] marque et portera son numéro à un endroit saillant du côté, la marque et le numéro devant être des mêmes dimensions que ceux des drays pour chaque contravention à cet article, le propriétaire paiera [illegible] cinq piastres et qui [illegible] pas [illegible] tres. Chaque omnibus [illegible] numéro dudit omnibus. [illegible] devront être faits et placés conformément aux ordonnances relatives aux voitures, cabs, &c; pour chaque contravention à cet article, le propriétaire paiera une amende de vingt cinq piastres.

Art. 44—Tout omnibus ayant un attelage de plus de deux chevaux ou mulets devra avoir à leurs roues une jante de trois pouces et demi de largeur au moins, et cela sous peine de $25 d'amende par contravention.

Art. 45—Tout dray, charrette, omnibus ou wagon, sera marqué de son numéro et le dernier chiffre du millésime dans un cercle.

Art. 46—Toute personne tenant des bals publics ou des bals publics de société, paiera une taxe de deux cent cinquante piastres par an d'avance, et toute personne tenant des bals de cette sorte sans avoir préalablement payé cette somme, sera condamnée à une amende de cent piastres par contravention ou sera envoyée chaque fois en prison pour trente jours.

Art. 47.—Tous ceux qui offrent des spectacles dans la rue, de quelque nature qu'ils soient, tous les musiciens et chanteurs de rue, paieront une taxe de vingt piastres par personne employée à ces sortes de spectacles ou amusements, et devront se procurer auprès du maire une licence qui leur permette de se livrer à cette industrie pendant une période de douze mois, sur la présentation du reçu du trésorier de la municipalité où ils résident. Ceux qui ne se muniront pas d'une licence seront arrêtés et emprisonnés durant trente jours pour chaque contravention à la présente ordonnance. Il sera du devoir des chefs de la police de veiller à la stricte exécution de cette ordonnance.

Art. 48—Toute personne tenant une boutique où s'achètent et se vendent des articles de seconde main, payera d'avance une taxe de trois cents piastres et devra obtenir du maire à cet effet une licence.

Art. 49 —Un taxe annuelle de vingt piastres sera payée d'avance par chaque teinturier ou dégraisseur, et une somme semblable sera payée par an pour chaque établissement qu'ils auront. Une taxe annuelle de cinquante piastres sera payée d'avance par chaque distillateur ou fabriquant de liqueurs, sirops, &c.

Art. 50—Toute personne ou maison de commerce possédant une presse à coton payera une taxe de $250 par an et d'avance.

Art. 51.—Tout coureur de steamboats, pensions, navires, tout bureau pour la vente de la poudre d'or paiera une taxe de $100 par an et d'avance.

Art. 52—Tout propriétaire d'un ou plusieurs théâtres où se battent les coqs, paiera d'avance une taxe de $250 par an.

Art. 53.—Toute personne représentant une société de banque, paiera d'avance une taxe de $50 par an; cet article ne s'applique pas aux co-associés ordinaires mentionnés dans l'article 8.

Art. 54—Toute personne commençant les affaires après le premier octobre, ne paiera que la moitié de la taxe annuelle sur la profession qu'il exercera jusqu'à la fin de l'année. Cet article ne s'appliquera pas à l'article 26.

Art. 55 —A partir du premier janvier prochain (1852) toute personne possédant, commandant, ou faisant naviguer un bâteau à vapeur mouillé à un des wharfs du port de la Nouvelle Orléans, qui permettra à qui que ce soit de rester à bord comme pensionnaire (excepté les employés du bâteau) à moins que le dit commandant ou capitaine ait préalablement obtenu une licence ou contrôleur de la municipalité dans laquelle ledit bâteau est mouillé, laquelle licence sera enregistrée au bureau du maire et coûtera au dit propriétaire, commandant ou capitaine, pour l'année qui se terminera le 1er janvier après la date de la licence, une somme de cent piastres, qui sera payée au trésorier de la municipalité livrant ladite licence. Tout propriétaire, commandant ou capitaine qui négligera de se conformer aux dispositions de cet article, paiera une amende de $75 par infraction.

Toute personne prenant une licence en vertu de cette ordonnance sera passible de l'amende imposée par un acte de la législature intitulé: "Acte pour prévenir plus efficacement l'achat de liqueurs fortes par les esclaves, sans le consentement de leurs maîtres," approuvé le 20 décembre 1848: laquelle loi sera imprimée sur les licences émises conformément aux articles 2, 3, 4, 5, 17, 19 et 20 de la présente ordonnance.

Tous ceux qui prendront des licences et qui négligeront de donner les garanties voulues, et de faire enregistrer leurs licences au bureau du maire, trente jours après avoir pris leurs licences, payeront une amende de vingt-cinq piastres, recouvrable par devant une Cour de juridiction compétente, la moitié de cette somme devra revenir au délateur et l'autre moitié à la municipalité dans laquelle la licence aura été prise.

Toutes les amendes imposées pour toute infraction ou violation à cette ordonnance, ainsi que tous les taxes prélevées en vertu de cette ordonnance, seront recouvrables pardevant une Cour de juridiction compétente, la moitié des amendes devra revenir au délateur et l'autre moitié à la Municipalité dans laquelle l'infraction aura été commise, au profit des Ecoles Publiques de la dite municipalité, et toute infraction ou violation à cette ordonnance dont il n'est pas ici question, sera punie, chaque fois, par une amende de dix à cent piastres; les amendes devront être distribuées comme il est dit plus haut, et seront perçues par la Municipalité dans laquelle l'infraction aura été commise.

Signé, CHS M. WATERMAN, président.
Approuvé le 1er décembre 1851.
Signé A D CROSSMAN, maire,
Pour copie conforme.
13 déc H. BIER, commis

VENTES JUDICIAIRES.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs C. M. Chamberlin.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à John L. Lewis, ci-devant shérif et par le dit shérif à moi transféré, je procéderai le lundi 19 de janvier 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

1o Un certain lot de terre désigné par le No 5, mesurant 20 pieds 7 3/4 pouces de face au Mobile Landing; 142 pieds plus ou moins de profondeur irrégulière, sur la ligne du lot No 4; 142 pieds 1 4/8 pouces, sur la ligne du lot No 6 et 21 pieds, 9 7/8 pouces dans le fond, garantissant 150 actions dans le fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane; ensemble avec les améliorations qui sont dessus, consistant en une maison en briques à trois étages et une cuisine en briques à deux étages.

2o Un certain lot de terre désigné par le No 6, mesurant 20 pieds, 3/4 de pouce sur le Mobile Landing, 142 pieds, 1 4/8 pouces de profondeur entre lignes parallèles, et 20 pieds 3/4 de pouce dans le fond, garantissant 150 actions dans le fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane; ensemble avec les améliorations qui sont dessus, consistant en une maison en briques à trois étages et une cuisine en briques à deux étages.

3o Un certain lot de terre désigné par le No 7, mesurant 22 pieds, 3 1/4 pouces face au Mobile Landing et 142 pieds, 1 4/8 pouces de profondeur entre lignes parallèles, garantissant 150 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane; ensemble avec les améliorations qui se trouvent dessus, consistant en une maison en briques à trois étages et une cuisine en briques à deux étages.

Tous lesdits lots de terre sont situés dans la Seconde Municipalité de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue Julie, le Mobile Landing, la Promenade des Tritons et le Philippe Landing, d'après un plan dressé par l'étude de Charles Boudousquie, notaire public, en date du 13 octobre 1849.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant, au moment de l'adjudication.
JAS. P. FRERET,
18dec29,9,19 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs C. M. Chamberlin.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 5,388—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à John L. Lewis, ci-devant shérif et par le dit shérif à moi transféré, je procéderai le lundi, 19 de janvier 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Une certaine portion de terre située au faubourg Delord, dans la Municipalité No 2 de cette ville, désignée par le No 6, sur un plan dressé par George F. Dunbar, voyer, en date du 15 juin 1845, et déposé en l'étude de Charles Boudousquie, ci-devant notaire; la dite portion de terre est composée des deux lots de terre suivants, savoir:

1o—Un lot de terre ayant 20 pieds 8 3/4 pouces de face au Mobile Landing, entre la Promenade des Tritons et la rue Julie, sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; ensemble avec la jouissance d'une allée dans le fond du dit lot de terre, ayant 8 pieds de large.

2o—Et un lot de terre opposé au fond du sus-dit lot de terre, mesurant, sur la dite allée, 20 pieds 8 3/4 pouces, 23 pieds plus ou moins, sur la ligne du fond, sur une profondeur de 26 pieds plus ou moins, du côté de la rue Julie, et 35 pieds plus ou moins du côté de la Promenade des Tritons.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, consistant en un magasin à trois étages en briques sur le lot de terre premièrement décrit, et une cuisine à deux étages, également en briques sur le lot de terre deux èmement décrit.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant, au moment de l'adjudication. JAS. P. FRERET, Shérif de la
18dec—18,29,9,19 paroisse d'Orléans

Léonce Abat vs. A. A. Latorest.

DEUXIEME Cour de District de la Nelle-Orléans—No 4860—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 19 de janvier 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie de cette ville, faisant partie de la propriété ayant appartenu à J. Gravier, à l'intersection des rues du Cirque et Julie et contenant six lots de terre, de 60 pieds chacun, sur 120 pieds, conformément à l'arpentage fait, en 1813, par Pilié, [illegible], en vertu duquel arpentage ledit lot de terre a les dimensions suivantes, savoir: 172 pieds de face à la rue du Cirque, 120 pieds de profondeur du côté le plus rapproché des terres appartenant à Jacques Maguire, sur une ligne parallèle à celle des 172 pieds ci-dessus spécifiés, 306 du même côté que les terres dudit Maguire, 400 pieds de profondeur du côté le plus rapproché des terres appartenant à Henriner, et 35 pieds 6 pouces de profondeur du côté faisant face à la rue du Cirque; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Description des bâtisses sur la propriété ci-dessus.

Sur les 172 pieds (mesure française) face à la rue du Cirque,

1o—Une maison basse en bois, de quatre appartements, couverte en ardoises

2o—Une maison haute en bois, couverte en ardoises

[illegible]

de quatre appartements.

N. B.—Les cinq maisons susdites donnent un loyer mensuel de $100 payable par mois, conformément au bail passé par le cédant et Gilman Parker, pardevant O. de Armas, notaire public, le 1er de janvier 1849, suivant lequel bail, ledit Parker est obligé à tenir à ses propres frais lesdites cinq bâtisses et à collecter les loyers, suivant ledit bail pas à point et durant l'espace de dix années commençant le 1er mars 1849 et finissant le 1er mars 1859, et ledit Parker s'engageait à payer par mois, durant le cours du dit bail, la susdite somme de $100 et à l'expiration du dit bail, les bâtisses appartiendront audit J. A. Latorest.

Sur les 100 pieds restant face à la rue St Jean-Baptiste:

6o—Une maison et cuisine basse en bois, &c, au bois, le tout couvert en ardoises

Et sur les 27 pieds restant face à la rue St Jean:

7o—Un maison basse en bois, sur la face, et dans le fond une maison haute en bois, avec cuisine et écurie.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant au moment de l'adjudication
JAMES P. FRERET
18déc—18,29,9,19 Shérif de la paroisse d'Orléans

Alfred Rousseau, syndic, &c, vs Patrick Collins Lewis Collins & P. et L. Collins, insolide.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 5,563—En vertu d'un alias writ de fieri facias adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à John L. Lewis, ci-devant shérif et par le dit shérif à moi transféré, je procéderai le [illegible] janvier 1852 à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

[illegible]

Conditions—[illegible]
JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse
18 déc—18,29,9,19 d'Orléans

Charles C. Lathrop, vs. ses créanciers et les créanciers de C. C. Lathrop & Cie, Lathrop Knox & Cie et Lathrop & Cie.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 3,485—En vertu d'un ordre de vente rendu le 6 décembre 1851 à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 17 de janvier 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

1o—Divers certificats de dépôt, mandats, &c., sur la Banque des Fermiers et des Marchands, de Memphis, Tennessee, pour la somme de $5,306 50.

2o—Divers billets et réclamations dus à la maison Lathrop Knox & Cie pour la somme de $6,628 34.

3o—Divers billets, et réclamations dus à Charles C. Lathrop, pour la somme de $2,638 52.

4o—Divers comptes dus à C. C. Lathrop & Cie, pour la somme de $3,462 13.

5o—Divers comptes dus à Lathrop & Cie pour la somme de $1,801 52.

6o—Quatre certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, privilèges, coutumes, passages, servitudes et dépendances y attachés, situés en la ville de Lafayette, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Philippe, Ellen et de la Course, et désignés par les Nos 1, 24, 25 et 26, sur un certain plan dressé par C. A. Hédin, ingénieur civil, et déposé en l'étude de T. O. Stark, notaire public, comme plan No 13. Lesdits lots de terre mesurent chacun au pied américain, 30 pieds de face à la rue Jackson, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 1 forme un des coins des rues Jackson et de la Course; tous les susdits lots de terre sont contigus et tous face à la rue Jackson; ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui sont dessus, abandonnés par les faillis.

CONDITIONS—Pour les comptes, &c, comptant; et pour les lots de terre, l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $345, souscrit par Elizabeth Nichols épouse de l'insolvable Charles C. Lathrop, garanti par hypothèque sur ladite propriété, à son ordre et par elle endossé, en date du vingt-cinq mai 1850, et payable à un an de date; et à défaut de paiement à son échéance, le dit billet portera intérêt au taux de 8 p. cent l'an jusqu'au parfait paiement, et la balance du prix d'adjudication, comptant.

N. B. Une liste détaillée de tous les comptes et réclamations, sera exhibé au lieu et à l'heure de la vente. JAS. P. FRERET, Shérif de la Pa-
16 dec—16,26,jv7,17. roisse d'Orléans

9003—Christopher Charles vs Joseph Banzez et Elizabeth Lee.

DANS LA TROISIEME COUR de Juge de Paix pour la Paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique le vingt janvier 1852, à midi précis, à la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale:

Un lot de terre situé au faubourg Washington, dans l'ilet No huit, compris entre les rues Lesseps, France, Grands-Hommes et Craps, et désigné par le No. douze, sur un plan particulier, déposé chez C. V. Foulon, notaire public, en date du six septembre 1842; le dit de terre forme l'encoignure des rues Grands-Hommes et Lesseps, et mesure (au pied américain) vingt-six pieds sept pouces, cinq lignes et demi de face à la rue Lesseps, sur cent trente-huit pieds de profondeur face à la rue des Grands-Hommes—ainsi que les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre.

Conditions de la vente—Comptant, au moment de l'adjudication. E. N. STRINGER.
18dec—3f Constable

No.9,002.—Blanchard vs. Eliza Rogers.

DANS la Troisième Cour de Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'exposerai en vente publique, le 30 décembre 1851, à onze heures du matin, à mon magasin de dépôt, rue Bienville, No 91, entre les rues Bourbon et Royale.

Un lot de meubles meublants, etc., saisis dans cette affaire.

Conditions de la vente comptant, au moment de l'adjudication. E. N. STINGER,
18 dec—3f Constable.

1959—P. McMahon vs. J. Meeks.

DANS la Troisième Cour de juge de Paix pour la Paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique le 30 décembre 1851, à midi précis, sur les lieux, rue Carondelet, entre les rues Canal et Commune—

Le contenu d'une grocerie appartenant au défendeur:

Conditions de la vente—comptant.
18 déc E. N. STRINGER, Constable

Ventes Judiciaires.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 4674—T. A. Jones & Cie vs leurs créanciers—En vertu d'un ordre de vente rendu le 21 novembre 1851, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à John L. Lewis, ci-devant shérif, et par lui dûment à moi transféré, je procéderai, vendredi 19 décembre 1851, à 10 heures A M à mon magasin de dépôt, No 23, rue de Jefferson, pour le compte des créanciers desdits faillis, à l'adjudication de:

Un lot d'habillements faits et dont le détail sera donné au jour et à l'heure de la vente.

Et le samedi 20 décembre 1851, à 10 heures A M au magasin d'entrepôt de M. Smith à l'encoignure des rues Carondelet et Perdido:

L'installation d'un magasin, et un lot de meubles &c.

Le tout abandonné par les insolvables à leurs créanciers.

Conditions, comptant, au moment de l'adjudication. JAS. P FRERET,
8 déc.11,15,18,19 shérif de la paroisse d'Orléans

J. L. Vettiltero vs John Jones — No 9,318.

DANS LA TROISIEME COUR de Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, le 26 décembre 1851, à midi précis, à mon magasin de dépôt, No 91, rue Bienville, entre les rues Bourbon et Royale.

Trois boucauts de tabac.

Conditions de la vente—Comptant au moment de l'adjudication. E N STRINGER,
18déc—3,en19 Constable

Avis Judiciaires.

Wm P. Converse et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouv. le Orléans—No 4804.

ETAT de la Louisiane—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que William P. Converse et autres ayant présenté une pétition à cette Cour demandant la confirmation de l'acte d'incorporation de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle Orléans, passé pardevant Jacob Soria Esq. notaire public de cette ville, en date du 25 novembre 1851—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser, de faire valoir sous trente jours de la première publication de cet avis, leurs raisons pour lesquelles la demande des pétitionnaires ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour, le 24 novembre 1851.
L. S. K. LOEW,
29nov—1j Député Greffier

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—Attendu que John Semmer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Joseph Swier senr, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, WM K WANTON,
9 déc—3en10j Député Greffier

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—Attendu que Stephen E Kingsland a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Isaac Lee, Junior, décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition

Par ordre de la Cour,
J. O. CHALON,
9 déc—3,en10j Député Greffier

Bureau du Trésorier de la Municipalité No Un.

AVIS est par le présent donné qu'il y a trente mille piastres dans la caisse d'amortissement créée pour le rachat des bons émis conformément à l'acte de la Législature, approuvé le 4 mai 1847, intitulé: "Acte pour pourvoir au paiement des dettes des Municipalités de la Nouvelle Orléans;"

Que cette somme devant être employée à cet effet des propositions cachetées seront reçues par moi jusqu'au samedi 27 décembre 1851, à midi, heure à laquelle je procéderai à l'ouverture de ces propositions en présence du comité de finances, pour la vente de tout montant desdits bons; et que ceux qui seront offerts au plus fort escompte seront achetés jusqu'à concurrence de la somme encaissée.

Les propositions devront porter en suscription: "Proposition pour la vente des bons de la Première Municipalité."

Nlle Orléans, 27 octobre 1851.
29oct J A DUREL, Trésorier.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—DECEMBRE 1851.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Barbier, Nicolas	Leboucher, Victor
Brouis, Charles	Lejeune, La Augustin
Beynet, Boulanger	Lebonne
Billet, Antoine	Langlois, Désir
Besançon, Constant	Léger, Pierre
Boyer, la dame Evelina Brignolle	Larose, Jacques, Mme Veuve
Blanchard ou Branchard, Louis Pascal	Lucas, Léon et sa femme
Clause, Jacques, boulanger	Miltenberger, Mme Vve
Charest de Louzon, la dame veuve	Masson, A J
Coquelet, Joseph Napoléon	Mascarelly, Joseph
Chaussenal, la dame Vve	More, Lazare
Dimberton, Auguste	Marcus, Mme veuve
Dubreuilh, Lucien et Jean Jacques	Mallard, Pierre
Drouet, E	Meyer, Adèle, [illegible]
Ducos, Jeanne, Mme Dufour	Ouvrière, née Bonnet Amélie
Dovilier, Louis Pierre Hubert	Poneigh Victorine, Mme
Duchêne, Jean Achille	Pier[illegible], [illegible]
Guillebaud, Louis	Royer, Casimir
Horacy, Joseph, marin	Radineau, Philippe
Huber, Louis	Simonetti
Jardel, Marguerite Mlle	Péguin, Romain
Jouanneau, Auguste	Salleron, Louis Benjamin
Kérol, Joseph	Scharegee, Ch. Edouard
Lamourdette	Suaud, Joseph August
Le Rouge, Auguste	Toussaint, femme Ann
	Tournière, les époux d
	Tamburini, Gaêta n Antoine
	Vigreux, Adolphe François

A. BOISSIERE, agent des Assurances Maritimes de Paris et du Havre, pour le règlement à l'amiable des avaries. S'adresser au Consulat de France.

La Chancellerie du Consulat de France, située rue Royale, No 102, entre St Louis et Conti, est ouverte tous les jours de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 112 déc

Compagnie de la Poudre du Hazard,
C T. BUDDECKE & CO.
Agents, rue Tchoupitoulas, No 100.

AYANT été nommés agens de cette grande manufacture, nous avons l'honneur d'annoncer au commerce que nous sommes maintenant prêts à remplir promptement tous les ordres qui nous seront donnés, quelque soit la quantité. La qualité seulement garantie pour n'avoir jamais été surpassée, mais est en outre considérée supérieure à toutes les autres marques; ayant acquis la préférence partout où elle a été introduite et où elle a été connue. Cette manufacture de poudre est maintenant la plus grande des Etats-Unis Tous colis desquels on ne sera pas satisfait seront repris, et les frais et dépenses seront remboursés. Nous avons toutes les qualités en main, en barils, demi barils et quarts, ainsi qu'en caisses en ferblanc très convenables pour ce marché. N'importe quelle quantité sera délivrée aux prix réguliers à bord des steamboats ou à tout autre endroit, sur un ordre laissé à notre magasin

C T BUDDECKE & CO,
21fc—1an 100, Tchoupitoulas

PRUNES DE BOIS—40 caisses prunes d'Ente en débarquement du navire Pomponiak, a vendre par LOMSON & FILVETRE.
13déc 24 Douane

Mesdames les Electeurs
[illegible]

☞ Nous sommes [illegible] d'annoncer G. W. FLEMMING, comme candidat à la place de wharfinger de la Première Municipalité [illegible] Nouvelle Orléans.

Messieurs les Electeurs.

☞ Veuillez annoncer M. LUCIEN DUBUQ, comme candidat à la place de wharfinger de la 1ère Municipalité. SES AMIS.

☞ Nous sommes priés d'annoncer M. EMILE RABOUIN, comme candidat à la place de Wharfinger de la Première Municipalité. SES AMIS.

M. l'Editeur

☞ Veuillez annoncer que W. EDOUARD RIEFFEL est candidat à la place de wharfinger de la Première Municipalité.

16déc☞ LE PEUPLE.

Aux Contribuables de la Municipalité No 1.

AVIS est par le présent donné aux Contribuables qui n'ont pas encore payé les taxes sur propriétés foncières et esclaves, dues à la Première Municipalité, d'avoir à les payer avant le 1er janvier prochain, à défaut de quoi et après laquelle époque, tous les comptes non payés seront remis aux avocats de la Municipalité, afin d'en poursuivre le recouvrement.

CHS CLAIBORNE,
13dec—jusq.1erjanv Collecteur.

Bureau du Chemin de Fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1851.

AVIS — L'élection annuelle des directeurs de cette Compagnie pour l'année suivante, aura lieu à ce bureau le lundi 19 janvier prochain, entre 10 heures A M et 2 heures P M.
Par ordre de la direction,
CHARLES BAQUIE,
12 déc—30 secrétaire

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 5 décembre 1851.

AVIS—L'élection annuelle de six directeurs de cette Compagnie aura lieu au bureau, rue de la Commune, le lundi, 5 janvier, entre 10 heures du matin et 2 heures P. M.
Par ordre P. N. WOOD,
6déc—9 Secrétaire

ARTICLES DE PARIS.
G. LAVIE,

5, rue St-Charles, entre Canal et Commune,

DE retour d'Europe, a l'honneur d'informer ses anciens clients et ses amis en particulier, qu'il vient de terminer le déballage de ses marchandises reçues par les navires Galena de New-York Lemuel Dyer, Isaac Bell et le State of Maine, du Havre, comprenant un grand et riche assortiment d'articles de fantaisie:

Chemises toile, nouvelle coupe, de divers prix,
Do coton devant toile do do,
Do de dessous en flanelle do,
Caleçons en toile et en flanelle do,

Bonneterie assortie, bretelles fines, cravates soie et satin, cravates Joinville et Grenadine, gants Jouvin, plumeaux, parapluies en soie et en coton, parfumerie extrait e de Maupein; une grande variété d'objets en porcelaine, jolis cristaux, jouets d'enfants, cannes de tous les prix, riche assortiment de bronzes des meilleurs maîtres, fournitures de bureaux, régistres américains et français, portefeuilles et porte-monnaie, miroiterie, brosserie, peignes en écaille de toutes sortes, éventails riches, meubles et nécessaires pour cadeaux de Jour de l'An, bonbons fins et chocolats en boîtes riches et en poches de diverses grandeurs; articles pour salle d'armes, de pour la pêche et la chasse, coutellerie fine, trousses de voyage; une grande variété de poupées de toutes grandeurs; jeux de toutes espèces, un grand assortiment de cartes à jouer, billes et queues de billard; articles de dessin, paroissiens en vel ure et formulaires de prières; une grande quantité de chapelets montés en or et en argent, quelques articles en bijouterie fine; foulards et mouchoirs batiste, tableaux sujets variés (demi-relief); articles pour toilette, un grand assortiment de lunettes, jumelles et lorgnettes, verres de lunettes, etc.

Toutes ces marchandises ayant été choisies par lui même en fabrique, il les vendra donc à des prix excessivement réduits. 6 déc—30f

LEÇONS D'ANGLAIS ET DE MATHEMATIQUES.

LE soussigné donnera des leçons particulières d'anglais et de mathématiques.
LEWIS ELKIN, Passage de la
21 nov—1m Bourse, No 16, (Duncan buildings.)

UN magnifique châle de crêpe de Chine d'un merveilleux travail sera raffle à l'Hôtel Saint-Louis à sitôt que les billets seront placés. Des juges compétents ont déclaré qu'il n'était jamais rien venu d'aussi beau à la Nouvelle-Orléans. On pourra examiner ce châle dans le salon des dames de l'Hotel St-Louis, où il est déposé. Le coût d'achat et d'importation s'élève à MILLE PIASTRES.

No 34, Rue de Chartres, encoignure Douane.

OLAMPE,

A L'HONNEUR de prévenir les dames que désirant mériter le patronage toujours croissant qu'elle doit à leur bienveillance, elle vient d'établir au-dessus de son magasin, pour la vente des chapeaux, coiffures et manteaux, des salons qu'elle a fait orner et meubler avec le plus grand soin.

Ces salons seront inaugurés aujourd'hui lundi, 8 du courant, par l'ouverture d'un nouveau choix de chapeaux et capotes, bonnets, coiffures de théâtre, fleurs artificielles, &c, reçus par les derniers arrivages et qui ne laisseront rien à désirer sous le rapport du goût et de l'élégance. 8déc

Victor Hébert et Co.,

149, RUE DE CHARTRES.

Reçu par le navire State of Maine du Havre:

Chants et Chansons populaires de France, illustrés, à 5 cents la livraison.

Muses et Fées, histoire des femmes mythologiques magnifiquement illustrées, à 10 cents la livraison.

Pièces de théâtre, nouvelles.

Aussi—Quelques romans populaires illustrés.

Abonnements à placer pour l'année courante
Modes parisiennes,
Magasin des Demoiselles,
Conseiller des Enfants,
Revue Pittoresque.
[illegible] Catholique (Usage,
Bulletin de thérapeutique,
Connaissances médico-chirurgicales,
L'abonnement aux Débats (Par Steamer).

Abonnement à l'Illustration pour 1852 et à toutes les publications françaises littéraires et scientifiques. 8déc

LORGNETTES DE THEATRE.

C DUHAMEL, opticien, rue de Chartres, 86 vient de recevoir un riche et complet assortiment de lorgnettes jumelles et simples pour le théâtre, des modèles les plus nouveaux, en nacre, écaille, ivoire, bois, verre, &c garnies de la meilleure qualité. Quelques-unes sont de grandeur de [illegible] et de patiente travail. Il invite les personnes qui désireraient s'en munir à aller en son magasin. Aussi, toute espèce de lunettes, de verres et d'instruments de mathématiques et de physique. 16dec—1m

E. Johnson et Co,

ONT établi un atelier de reliure au No 51, Passage de la Bourse, entre Bienville et Conti, où ils sont préparés à exécuter avec soin et promptitude tous les ordres qui leur seront confiés à des prix modérés. 4 déc—6

A VENDRE en débarquement du navire Rein deer

75 caisses fruits assortis à l'eau de vie;
25 do prunes do
50 do abricots do
45 do poires do
25 do cerises do
10déc Par F. ROUMIEU

VINS VIEUX EN CAISSES—25 caisses vin rouge Chateau Margaux 1840;
30 do do Chateau La Rose 1841;
A vendre par NADAU DU TREIL,
9 déc 16, rue St-Louis

30 BARILS brandy de New York,
50 huitièmes do do,
25 barils madère de Sicile;
30 do madère commun;
A vendre par NADAU DU TREIL,
9 déc 16, rue St-Louis

50 Caisses vieux vin du Rhin, de diverses marques;
150 do absinthe et kirsch do;
Muscat, curaçao, &c, a vendre par
9 déc NADAU DU TREIL,
16, rue St-Louis

BEURRE—500 barilets de choix;
20 demi barils extra roll, a vendre par
8déc SECCOMB & VOORHIES,
15, rue Tchoupitoulas

JAMBONS—100 barils sans enveloppe, a vendre par SECCOMB & VOORHIES,
8déc 15, rue Tchoupitoulas

BŒUF—200 barils Davis, no 1 et prime;
400 demi-barils Davis, mess pour familles;
50 colis langues et bœuf sec, à vendre par
8déc SECCOMB & VOORHIES,
15, rue Tchoupitoulas

PORC & GRAISSE—200 barils mess nouveau;
200 barils rumps nouveau;
500 barillets graisse nouvelle;
200 do do vieille, a vendre par
8 déc SECCOMB & VOORHIES,
15, rue Tchoupitoulas

HARRENGS.—100 barils en saumure, 100 caisses No 1 écaille, a vendre par
SECCOMB & VOORHIES,
2 déc 15, rue Tchoupitoulas

BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX.
—En débarquement des navires Creole et Thomas Perkins, a vendre par
ISAAC HOBBS & Co,
Successeurs de R G HOBBS,
8 déc 13 rue de la Douane

VERNIS à meubles et à peindre—6 barils en débarquement du navire Méridian, a vendre par
12déc W H BUNNELL, 16 Gravier

Ι Σ Φ

GOUTTES Grecques de NOCHER.

REMEDE certain contre la Migraine, la fièvre en frisons, la jaunisse, la dyspepsie, la diarrhée chronique, le mal de mer et le choléra. Il n'y entre pas la plus légère parcelle de mercure, quinine ou morphine. Sans être un panacée universel ces gouttes guérissent positivement les maladies ci-dessus énumérées, remettent l'estomac en bon ordre et chassent ces douleurs aigues que l'on attribue souvent au rhumatisme. Elles servent aussi contre la gravelle et sont excellentes comme vermifuge.

Elles sont préparées par le Dr J S Fancher No 100, rue Fulton, à New-York.—En vente, à la Nouvelle Orléans, No 127, rue du Canal, chez E D BEACH, agent pour la Louisiane, et les Etats d'Alabama, Mississipi Arkansas, Texas, et Floride.
11fev—1an

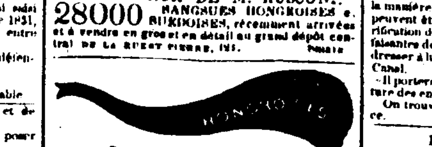

SANGSUES—SANGSUES.
L. Provost,
RUE ST PIERRE, No 121,
SUCCESSEUR DE M. RUSCONI.
28000 SANGSUES HONGROISES et BORDOISES, récemment arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépôt central DE LA RUE ST PIERRE, 121. [illegible]

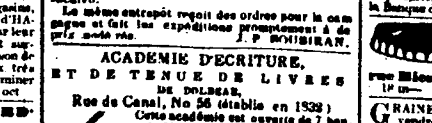

Sangsues! Sangsues!

5000 SANGSUES— Reçues par le steamboat Ohio, garanties hongroises et fraiches, à vendre en gros et en détail, à l'entrepôt général, rue de l'Esplanade, encoignure Carondelet.

Le même entrepôt reçoit des ordres pour la campagne et fait les expéditions promptement à de prix modérés. J. P. BOUBIRAN.

ACADEMIE D'ECRITURE,
ET DE TENUE DE LIVRES
DE DOLBEAR,
Rue du Canal, No 56 (établie en 1832)

Cette académie est ouverte de 7 heures A. M. à 9 heures P. M. Les élèves de cet établissement peuvent toujours trouver de bonnes places dans le commerce. On vient lei demander des commis &c. Il est peu de banques ou de fortes maisons de cette ville où l'on ne trouve mes élèves. Classes pour les Dames, Messieurs et enfants.

Plumes en or de qualité supérieure, à vendre.
1 dec RUFUS DOLBEAR, 56 Canal

MARCHANDISES SECHES,
Bottes, Souliers et Chapeaux,
Encoignure Magasins et Commune,
Nos 11 et 13.

LES soussignés ont maintenant en main et continueront à recevoir d'Europe et du Nord, un grand assortiment de marchandises sèches américaines et européennes, convenables pour ce marché, et qu'ils offrent à vendre à des conditions avantageuses.

Leur stock de marchandises sèches comprend les articles suivants:

COUVERTURES pour nègres, françaises et anglaises,
COTON de Lowell, 4/4, 3/4,
COTON bleu, [illegible],
LINSEYS et JEANS du Kentucky et de Glasgow;
LINSEYS à carreaux pour domestiques;
FLANELLES blanche, bleue, jaune rouge et verte;
COTONNADE et DENIMS [illegible] pour nègres;
MOUCHOIRS MADRAS et imitation pour nègresses;
SATINETS bleu noir et [illegible];
CALICOS, [illegible];
CALICOS mérinos, ALPACCAS et bombasines anglaises;
BAS, chemises de peau, caleçons et GANTS anglais;
BAS et chaussettes allemands;
MOUSSELINES SUISSES, à carreaux, blanche et à dessin;
TOILE D'IRLANDE;
BRETELLES en gomme élastique, cols, dentelles, etc.;
PARAPLUIES en soie et coton;
Ils offrent aussi en vente un assortiment complet de BOTTES, SOULIERS et CHAPEAUX, manufacturés pour eux.

Chaussures de Russett,
Pour enfants et jeunes gens de toutes grandeurs

Bottes,
En peau de veau et kip; de bœuf, pour habitation, jockeys, et.

Brodequins,
En cuir patenté, peau de veau et de bœuf, de toutes qualités, pour hommes, jeunes gens et enfants.

Bottines, Brodequins et souliers,
Pour dames, demoiselles, enfants et servantes, de toutes qualités.

Chapeaux et Casquettes,
De toutes sortes, grandeurs et qualités, pour hommes, jeunes gens et enfants et [illegible] pour la campagne. Les acheteurs sont respectueusement invités de venir examiner leurs marchandises avant de [illegible].
NORTH BROTHERS.

Compagnie d'Assurance de Liverpool et Londres, sur la Vie et contre l'Incendie.

CAPITAL autorisé—Dix millions de Piastres [illegible]

Capital payé—DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE PIASTRES.

Cette Compagnie offrant par son grand capital, et la responsabilité illimitée de ses actionnaires la plus parfaite sécurité au public, est maintenant prête à assurer à la Nouvelle-Orléans sur la vie et contre les incendies aux conditions les plus avantageuses.

La dimension ordinaire des primes place les polices de cette compagnie sur un pied d'égalité avec les compagnies Mutuelles, et tous les règlements de pertes seront promptement effectués.

CHARLES BRIGGS, Agent,
Bureau, 132, Commune

Directeurs à la Nouvelle-Orléans:
Samuel Nicholson, A Heine, The Sellar
J. Laubar, O. J. Hois, Wm. Muir
Wm Fellowes, J. B. Bebr, C. Brüke, F. Ogden

Directeurs à New-York:
JAMES BROWN, Président
FRANCIS COTTENET, Vice-Président
George Barclay, Francis Griffin, Ed. F. Sanderson
Mark W. Collett, Mortimer Livings, W. S. Wetmore
C. W. Faber, Royal Phelps
ALFRED PELL, Secrétaire résident

Directeurs à Liverpool:
WM. NICOL, Président.
JOSEPH C. EWART—JOSEPH HORNBY, Vice-Présidents
The Brocklebank, Robt Higgin, Edw. Moon,
Wm. Dixon, Geo. Holt, Lewin Mosley,
Wm. Earle, John Hore, Jos. Shipley,
The Stw. Gladstoo, Geo Hall Lawrence, Herman Stolterfoht,
George Grant, John Marriott, John Swainson
Fras Haywood, SWINTON BOULT, Secrétaire.

Directeurs à Londres:
WM. EWART, P. M., Président.
GEO. FREDERICK YOUNG, Vice-Président.
Sir Wm. P. De Bathe Bart, John Ranking,
Wm. Brown, M. P., Jas M. Rosseter,
Mathew Forster, M. P., Seymour Teulon,
Frederick Harrison, Swinton Boult,
James Hartley, Ross de Maugles.
Hon. P. Ponsonby,
18déc BENJAMIN HENDERSON, Secrétaire-résident

CUISINE EN FER DE WEST,
Améliorée et brevetée à New-York.

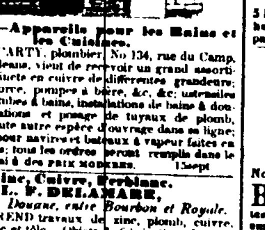

Pompes.—Appareils pour les Bains et les Cuisines.

JOHN McCARTY, plombier, No 134, rue du Camp, Nlle-Orléans, vient de recevoir un grand assortiment de robinets en cuivre de différentes grandeurs; pompes de force, pompes à bière, &c, &c; ustensiles de cuisines, tubes à bains, installations de bains & douches. Réparations et posage de tuyaux de plomb, ainsi que toute autre espèce d'ouvrage dans sa ligne; réparations pour navires et bateaux à vapeur faites en peu de temps; tous les ordres seront remplis dans le plus bref délai à des PRIX MODERES. 15sept

Zinc, Cuivre, Ferblanc.
L. F. DELAMARE,
Rue de la Douane, entre Bourbon et Royale.

ENTREPREND travaux de zinc, plomb, cuivre, ferblanc et tôle. Objets de fabrication, de commodité, supérieure à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour; ustensiles de ménage, bains et baquets de toutes formes, filtres et fontaines; garde-robes pour cabinets et chambres, garanties inodores; pompes, installation de bains, lavabos, &c.

Travaux de bâtiments en zinc, corniches, ventilateurs, chassis, dalles, tuyaux.

Couvertures en zinc, garanties vingt ans sans réparations. 14oct—a

Dr. J. STRAUSS,
CHIRURGIEN DENTISTE.

Se présente devant les citoyens de la Nouvelle-Orléans et du voisinage comme chirurgien dentiste. Ayant complété ses études dans un collège médical et ayant en sa possession des témoignages authentiques très flatteurs pour son habileté et le succès qu'il a obtenu dans les différentes branches de son art, et qu'il est prêt à exhiber ici aussi bien que dans les autres Etats. Il appelle particulièrement l'attention à la manière dont il exécute les dents artificielles, qui ne peuvent être distinguées des naturelles, ainsi qu'à l'obturation des dents. Il peut donner des preuves satisfaisantes de son habileté à ceux qui voudront bien s'adresser à lui, rue du Canal, No 30, entre Dauphine et Canal.

Il portera une attention toute particulière à la denture des enfants.

On trouvera aussi une excellente poudre dentifrice. 22 oct—1an

Dr. P. BLANCHARD,

Chirurgien-dentiste, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour à la Nouvelle-Orléans et qu'il vient d'ouvrir son cabinet, rue Royale, No 104, au premier, entre les rues Conti et St-Louis, vis-à-vis la Banque de l'Etat de la Louisiane. 20 juin

F. T. BOURNOS
ET
C. C. LYON,
Chirurgiens-dentistes, No 183, rue Bienville, entre Remparts et Bourgogne.
1r m—

GRAINES DE TABAC de la Havane, de 1851, à vendre par LABORDE & XIQUES,
15déc 37, Commune

ACAJOU—34 pièces en débarquement de la goëlette G B Mathews, de Honduras, a vendre par
J T DE BOANA,
20 nov 47 rue Bienville

VIN ROUGE—280 barriques en débarquement du navire Andover, de Bordeaux, a vendre par
17déc E. CANUSAC, 30, Vieille Levee

Bal du Globe.
ENCOIGNURE ST-PIERRE ET ST CLAUDE.

LE public est informé que l'ouverture de cette belle salle aura lieu SAMEDI 8 du courant, et commencera par un BAL MASQUE qui continuera pendant toute la saison d'amusement.

Des affiches placées à toutes les encoignures et dans tous les endroits publics, feront connaître les jours où les bals auront lieu.

Un orchestre choisi, sous la direction d'un habile chef exécutera les valses, polkas et contredanses les plus modernes

Dans un salon près de la salle, se trouvera une buvette où toutes les meilleures liqueurs et rafraîchissements seront servis. Aussi, un restaurant place sous la direction d'un excellent cuisinier.

Cinq officiers de police nommés par le recorder préserveront la paix et le décorum pendant le bal.

☞ Personne ne sera admis dans le bal avec des armes.
8 nov ☞ S. VIOSCA, Propriétaire.

F. FRYER

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vendra ses manteaux, mantelets de toutes ses confections de la saison, à des prix excessivement modérés, désirant renouveler son assortiment, et pouvoir leur offrir un choix de marchandises fraîches et de la dernière nouveauté.

Fashionable Store,

Encoignure St-Charles et Commune.

J DUCOURNAU, de retour de Paris, a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a reçu par les navires Emperor, Lemuel Dyer, New-England et Isaac Bell, du Havre, un assortiment riche de hautes nouveautés pour les fashionables, savoir:

Paletots drap Edredon, noir et bleu, à brandebourgs, seul genre porté par les fashionables parisiens; pardessus légers, assortis en couleurs, jaquettes de do, habits drap noir extra superfin; redingotes do do, manteaux bleus fo cés; chemises toile fine, nouvelle coupe, de do rouleurs, coton en couleurs et à jabots; caleçons tricot à corsets; chemises flanelle pour la peau, do en coton laine; guêtres noires et couleurs assorties, bien finies; bretelles en soie blanche, gants Jouvin assortis en couleurs; robes de chambres très riches; gilets soie noire; do couleurs à chale et à la Dorsey; do cachemire croisés et à revers; do cachemire noirs.

ARTICLES POUR PANTALONS.

Casimire noire extra fine; do do façonnées Bonjean, do couleurs variées, un a, rayés et carreaux; do chinés; do tigres, haute nouveauté.

GILETS.

Casimirs noirs brodés; do couleurs, do cachemire, riches velours cyngles; do peluches sur noire unie; do à fleurs, do rayées; do couleurs assorties, les mieux portées, satin noir, do blanc broché et uni pour soirées do lamé or et argent, unis et rayés à fleurs très riche, pour mariés, valencias jaune, uni et rayé, casimir jaune et blanc.

DRAPERIE.

Drap noir superfin, do couleur olive; do do bleu anglais, do do anglais; do do vert émeraude; do do bleu, do do Summe et prince regent; do do oreilles d'ours, do do marron olive, do do do doré; do do bleu clair, do do Louet, Edredon noir, bleu et mélangé pour paletots, extra fin.

DIVERS.

Cravates satin noir, do soie armure unie et façonnée; do couleurs assorties, les mieux portées; cravates spéciales; foulards avec coin dentelle, do cordons do, très riches mode; chemises de tavelles, do do blanches à rires et brochées pour mariés, faux-cols en toile, nouvelle coupe; un choix de jolis cannes richement montées, &c, &c.

Les personnes qui n'avaient honoré de leurs ordres pour être exécutés à Paris, sont prévenues qu'ils ont été remplis avec soin, et pendant son séjour en France, et que tout est prêt à leur être délivré.
J DUCOURNAU,
19 nov—1m Encoignure St Charles et Commune

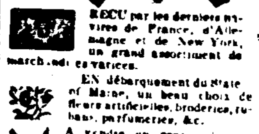

REÇU par les derniers navires de France, d'Allemagne et de New York, un grand assortiment de marchandises variées.

EN débarquement du State of Maine, un beau choix de fleurs artificielles, broderies, rubans, parfumeries, &c.

A vendre en gros seulement par CHASSANIOL & B ULENGER,
Encoig. Chartres et Conti

ACADEMIE DE HARBY.

LE SOUSSIGNÉ, reconnaissant du patronage qu'il a reçu du public de la Nouvelle Orléans depuis nombre d'années, annonce respectueusement qu'il a transporté son académie classique de langues anglaise, espagnol et de mathématiques, au No 25, RUE DE L'ESPLANADE

Il a adopté ce système intellectuel et persuasif par lequel tous les sujets qui sont démontrés sont expliqués et illustrés.

Tous ses soins et son attention seront portés sur cette institution, et il est persuadé qu'il atteindra le but que se propose les parents qui voudront bien lui confier leurs enfants. Son expérience et le succès qu'il a obtenu comme professeur, l'encourageant à solliciter le patronage du public. Le local occupé par cette institution est vaste et aéré.

Les classes comprendront *la langue anglaise proprement:*

L'Ortographe;
La Lecture et la Grammaire;
L'Ecriture d'après le système Carstarien;
Géographie ancienne et moderne;
L'usage de l'Atlas;
Branches pratiques des mathématiques;
Histoire, Philosophie naturelle;
Composition, Rhétorique;
Astronomie, Mythologie et toutes les sciences utiles et agréables;
Le Français, l'Espagnol et le Latin s'y ou le demande.

Des professeurs de Français et d'Espagnol sont attachés à cette institution, et les services du Dr J B Vandegriff et de plusieurs autres professeurs ont été engagés pour les cours d'Anatomie, de Chimie et de physiologie.

Quelques pensionnaires pourront être confortablement accommodés.

Pour de plus amples informations s'adresser à l'institution.

GEORGE W HARBY, Principal.

Heures d'étude:—En hiver, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M. En été, de 8 heures A. M. à 6 heures P. M. excepté le temps accordé pour les repas et la récréation. 8nov—1m

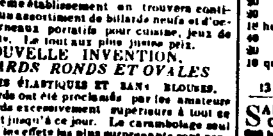

S. ANTOGNINI,
No. 10, RUE CONTI, ENTRE CHARTRES ET LEVEE

BANDES de billard en gomme élastique, garanties pour 5 années et plus, pour la durée et la justesse de la bille, très supérieures au caoutchouc employé jusqu'à ce jour.

Dans le même établissement on trouvera continuellement un assortiment de billards neufs et d'occasion, fourneaux portatifs pour cuisine, jeux de loto complets. Le tout aux plus justes prix.

NOUVELLE INVENTION,
BILLARDS RONDS ET OVALES
A BANDES ÉLASTIQUES ET SANS BLOUSES.

CES billards ont été proclamés par les amateurs de billards excessivement supérieurs à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Le carambolage seul y est joué et les effets les plus surprenants sont produits par la circonférence des bandes. 19jn

SAVON ITALIEN MEDICINAL DE GOURAUD.

LA langue est impuissante à rendre la dixième partie des propriétés merveilleuses de ce savon. L'approbation publique a établi sa supériorité d'une manière irrévocable au dessus de toute contestation. Son efficacité est connue partout pour la guérison des taches de rousseur, du hâle, de la pâleur des boutons, dartres et ulcères, même les plus invétérées et les plus tenaces, des vers de l'épiderme et des autres maladies de la peau. Outre ces qualités, c'est aussi le meilleur savon à barbe que l'on puisse employer.

La POUDRE SUBTILE de Gouraud, pour faire tomber les poils, sur n'importe quelle partie du corps, se recommande également.

Le Restaurateur de la chevelure ou VERTUS circassien, de Gouraud, est une admirable préparation qui prévient la chute des cheveux, en favorise la croissance et donne aux plus rudes la mollesse de la soie.

La Teinture Liquide de Gouraud change sur le champ les cheveux rouges ou gris en cheveux d'un noir lustré ou du plus beau châtain.

Le Rouge Liquide de Gouraud rend aux lèvres et aux joues pâles une admirable teinte vermeille, que le frottement même ne peut enlever.

Le Blanc de Lys, de Gouraud, est sans égal pour les teints âcres, rouges et trop hâlés ou couleur.

Les préparations du docteur Félix Gouraud ne se trouvent véritables que chez son unique agent G. FARGUE,
Magasin de nouveautés, No 24, rue St-Charles, sous la Verandah. 8 oct—3m

100 Piastres de Récompense.

Parti marron le mardi 5 août dernier, le mulâtre nommé ROBERT REEU, âgé de 20 à 25 ans, teint clair, taille de 5 pieds 6 pouces, pochet environ 140 livres; il regarde de travers et a toujours l'air mécontent. La susdite récompense sera donnée à quiconque remettra ledit esclave en prison ou me le ramènera. On suppose qu'il s'est échappé dans un état libre.
20 nov—☞ F. FABRE & CO,
22, Magasins.

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] d'esclaves, pour [illegible] des propriétaires.

PAR J. A. BEARD & MAY.

LUNDI, 12 janvier 1852, il sera vendu par J. A. Beard & May, encanteurs, à midi, dans la Rotonde St Louis, afin d'effectuer un partage à l'amiable entre les propriétaires,

La belle HABITATION établie en sucrerie, située dans la paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à douze milles au-dessous de la Nlle-Orléans, connue sous le nom d'habitation Bellechasse, mesurant cinquante sept arpents et demi de face au fleuve Mississipi, sur quarante arpents de profondeur, et contenant environ 2,300 arpents.

Ensemble avec cent vingt-cinq esclaves dont les noms et âges suivent:

Hommes.

1—Charles Patterson, charpentier, 36 ans.	24—Rombeo, 30 ans.
2—Fin Fetcher, ingénieur et forgeron, 45 ans.	25—Tom Sloane, 30 ans.
3—Mitchell, 24 ingénieur, 30 ans.	26—Long Ben, 60 ans.
4—Aaron, 24 ingénieur, 30 ans.	27—Richard, 25 ans.
5—Syphax, maçon, 35 ans.	28—Stephen, 25 ans.
6—Austin, sucrier, 35 ans.	29—Bob, 25 ans.
7—Valentin, sucrier, 21 ans	30—Bale, 30 ans.
8—Harry, chaudronnier, 35 ans.	31—Sam Smith, 35 ans.
9—Phil Griffin, chaudronnier, 38 ans.	32—Phil, 18 ans.
10—Cornelius, chef conducteur, 40 ans.	33—Hanne, 28 ans.
11—Cœur, 24 conducteur, 36 ans.	34—Zanos, 25 ans.
12—Armstead, palefrenier, 40 ans.	35—John Jackson, 36 ans.
13—Wm Sharkey, 40 ans	36—Sailor Peter, 60 ans.
14—Amos, 20 ans.	37—Zanete, 65 ans.
15—Josh, 30 ans.	37—Peter Tucker, 45 ans.
16—Wilson, 30 ans.	38—Jim Rouge, une jambe, 50 ans.
17—Davy, 18 ans.	39—John, 34 ans.
18—Ace, 36 ans.	40—Jesse, 30 ans.
19—Fisher, 30 ans.	41—Frank, 25 ans.
20—Bill Johnson, 30 ans.	42—Gilbert, 30 ans.
21—Allen, 60 ans.	43—Henry, 12 ans.
22—Che Terry, 32 ans.	44—Hampton, 14 ans.
23—Jane Garrett, 35 ans.	45—Peter, 20 ans.
	46—Geo Hague, 35 ans.
	47—Tom Hugan, 30 ans.
	48—Carter, 60 ans.
	49—Geo Brooks, 24 ans.
	50—Jeffrey, 12 ans.
	51—Andrew, 12 ans.
	52—Jim Cooper, 50 ans.
	53—Squier, 70 ans.

Femmes.

1 Rosette, 35 ans.	26 Becky, 22 ans.
2 Sally, 38 ans.	27 Sophy, 40 ans.
3 Marie Cooper, 65 ans.	28 Elizabeth, 24 ans.
4 Harriet Cooper, 25 ans.	29 Vinnie, 60 ans.
5 Marie Johnson, 40 ans.	30 Mary, 18 ans.
6 Charity, 40 ans.	31 Massey, 50 ans.
7 Marie Kitty, 25 ans.	32 Martha, 18 ans.
8 Becky, 40 ans.	33 Polly, 12 ans.
9 Caroline, 25 ans.	34 Eleanor, 12 ans
10 Philina, 40 ans.	35 Mathilde, 28 ans.
11 Marie Davis, 32 ans	36 Ellen, 34 ans.
12 Gotsey, 35 ans.	37 Minter, 62 ans.
13 Annina, 32 ans	38 Julia, 35 ans.
14 Marie Wright, 23 ans	39 Maria Jones, 25 ans.
15 Fanny Witt, 40 ans	40 Frances, 30 ans.
16 Philis, 20 ans.	41 Rachel, 30 ans.
17 Kitty, 22 ans.	42 Vina, 34 ans.
20 Courtney, 23 ans	43 Charlotte, 38 ans.
21 Mathilde Garnett, 31 ans	44 Isabella, 26 ans.
21 Susan, 20 ans.	45 Emma, 12 ans
21 Crutty, 25 ans.	46 Little Francis, 25 ans.
22 Molly, 20 ans.	47 Harriet, 60 ans.
23 Patsey, 23 ans.	48 Little Sophy, 17 ans.
24 Catherine, 25 ans.	49 Sophie, 17 ans.
25 Pauline, 35 ans.	50 Lucy, 35 ans.

Récapitulation:

15 négrillons de 10 ans et au-dessous.
15 petites négresses do do
50 femmes.
55 hommes parmi lesquels se trouve un grand nombre d'esclaves de valeur hors de ceux qui sont énoncés dans la liste.

125 esclaves.

AUSSI—Les mulets, bêtes à cornes, chevaux et les instruments aratoires de ladite habitation qui est parfaitement pourvue de tout ce qui est nécessaire à la récolte y compris environ 1800 barils de maïs en épis et un approvisionnement de foin pour l'année.

Les bâtiments de l'habitation consistent en:
1o Une maison de maître spacieuse et commode.
2o Une sucrerie en briques et une purgerie avec un appareil complet de Rillieux pour faire le sucre, avec toutes les installations nécessaires pour raffiner le sucre de toute une récolte. Une machine à vapeur et un moulin à cannes et un four pour faire du noir animal, &c. Le tout en parfait ordre.

3o Un moulin à scie à vapeur et à rouets.
4o Une machine à [illegible], de la force de 25 chevaux.

5o Ecurie, magasin à foin, hôpital, &c.

L'habitation est entourée d'une levée dont la hauteur a été augmentée cette année, et à l'aide d'une machine à dessécher elle est parfaitement à l'abri des eaux du derrière, des chevaux et des dommages provenant des fortes pluies. La récolte actuelle est estimée pouvoir donner 800 boucauts et comprend plus de 300 arpents de cannes plantées.

Pour de plus amples informations ou pour visiter l'habitation, s'adresser aux encanteurs.

Conditions de la vente—1/4 comptant, la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 ans de crédit en billets portant six pour cent d'intérêt et divisés en coupons convenables aux vendeurs, l'intérêt payable annuellement. Les billets seront garantis par une hypothèque sur la propriété et le premier billet doit être endossé à la satisfaction des vendeurs: en cas de non paiement à l'échéance, les billets porteront intérêt à 8 pour cent de la date jusqu'à parfait paiement.

Des propositions seront reçues jusqu'au jour de la vente, des personnes qui désireraient acheter seulement la moitié indivise de ladite habitation et des esclaves.

Les actes de vente devant Théo. Guyol, aux frais des acquéreurs. 3dec

VENTES DE CE JOUR.

Eaux de Vie Françaises, Vins, Thés, &c, &c.
PAR BERNARD TURPIN.

JEUDI 18 décembre, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, aux magasins de MM. W & F Vredenburg & Co. importeurs, No 19, Vieille Levee, pour clore des consignations:

190 futailles eaux de vie françaises, 1/2, 1/4 et 1/8, des marques suivantes: Louis Lelorne, Lecoq, Coeq père & fils, Alfred Morton, Julien Laterrier, A Seignette, Otard, dont une partie est de qualité supérieure;

640 caisses vin rouge, Léoville, Hermitage, Canteloup, Margaux, Médoc, &c.

210 caisses vin blanc haut Sauterne;

20 barriques et demi de vieux vin Bordeaux, sup.;
10 do do do do de Sauterne;
35 caisses, 3 douzaines chaque, vin de Sherry, pâle et doré;
20 quarts pipes vieux Sherry supérieur;
20 huitièmes do ordinaires;
15 quarts et 4 demi pipes Madère;
5 boucauts et demi de rum de la Jamaïque;
50 barils rum N. E.
271 demi caisses thés noirs, fins et ordinaires;
12 caisses indigo Madras et Manille;
600 kegs clous de Boston, bien assortis;
941 caisses savon de Boston extra,
14 do blanc de baleine de différentes marques;
14 do bon tabac à chiquer;
7 kegs peinture anglaise;
3 pipes genièvre de Hollande supérieur.

Les catalogues seront prêts deux jours avant la vente.

Les conditions seront libérales. 11déc

Succession de Louis Montault.
PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu, jeudi 18 décembre 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale:

En vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 18 octobre 1851,

La propriété foncière et les esclaves ci après décrits appartenant à la susdite succession, savoir:

Célestine, négresse, âgée d'environ 48 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse assez bien, bonne cuisinière

Polly, mulatresse, âgée d'environ 40 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, adonnée à la boisson.

Marie, fille de Polly, âgée d'environ 10 ans, gardienne d'enfans.

Cécilia, négresse, âgée d'environ 13 ans, domestique de maison et gardienne d'enfans.

Patsy, négresse, âgée d'environ 45 ans, bonne domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, sujette aux oppressions, buvant quelquefois.

Carmélite, négresse, âgée d'environ 13 ans, gardienne d'enfans.

Henry, âgé d'environ 23 ans, bon chasseur, cocher et domestique de maison.

Les esclaves ci-dessus sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Un lot de terre situé dans la Municipalité No 3 de cette ville, désigné par le No 2, de l'ilet No 4, sur un plan de faubourg Montreuil, et déposé en l'étude d'Amédée Ducatel, notaire en cette ville. Le dit lot mesurant 33 pieds de face à la rue Elmire, sur 120 pieds de profondeur; ensemble les bâtisses et améliorations qui y sont construites, consistant en une grande maison en bois, briquetée entre poteaux, divisée en sept pièces, une cuisine haute briquetée entre poteaux, etc.

Conditions—Pour l'esclave un quart comptant, et la balance à un an de crédit. Pour la propriété foncière, un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit. Le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et huit pour cent par an en cas de non paiement des dits billets à échéance.

Les actes de vente par devant A Doriocourt, notaire public. 18 nov—6 et 18 déc

VENTES DE CE JOUR.

Vente sans réserve d'un ATELIER de nègres.

PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau No 51, rue Toulouse.

EN vertu d'une résolution adoptée le 30 novembre 1851, par les directeurs de la Compagnie du Desséchement de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, à l'encan, mercredi 17 courant (décembre) à midi, à la Bourse St-Louis, les esclaves ci-après décrits appartenant à la dite Compagnie, savoir:

1—PHILIP, nègre 'commandeur,' âgé de 50 ans		
2—ANTOINE,	do	40
3—NELSON,	do	60
4—BIG TOM, griffe,	do	50
5—TOM FOX, nègre,	do	40
6—CAIN,	do	40
7—JIM,	do	40
8—PETER,	do	39
9—DENIS, ayant une hernie,		50
10—DANIEL BROOKS,		50
11—DANIEL MARTIN,		39
12—BACCHUS,		40
13—CLEO SIMON,		45
14—CHARLES GUESNARD,		45
15—CELESTIN, ayant une hernie,		45
16—AUGUSTIN,		50
17—WILLIAM, griffe, charpentier,		50
18—MORRIS, nègre, ingénieur,		50
19—CASIMIR,		45
20—AMOS,		40
21—JACOB,		40
22—JOHN HALL,		34
23—GEORGE,		40
24—MATHEW,		40
25—JOSHUA,		42
26—MELITTE, négresse, cuisinière et domestique de maison,		40
27—EPHRAIM, nègre,		40
28—CECILE, sa femme, cuisinière, et leurs enfants		30
29—RICHARD,		5
30—EPHRAIM,		3
31—Et un jeune enfant d'un an.		

La vente sera sans réserve aucune.

Conditions—Un tiers comptant, un tiers à 6 mois et un tiers à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction, portant hypothèque sur les esclaves, et en cas de non paiement à échéance, ils porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs.
1 déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR R. B. SYKES, encanteur.

Eaux de Vie françaises, Vins, Sardines, Fruits, &c, &c.

LUNDI 22 courant, à 11 heures, il sera vendu aux magasins des importeurs, MM. Eug. Rochereau & Co, 17 & 19, rue St Louis—

600 colis, demi, quarts et huitièmes de pipes d'eaux de vie françaises de choix et medium, des marques suivantes: Vieux Cognac, A Camus, et Charles, Lafontaine, Boucau, H Baron, Marquet, E Lompey, Lobos, Jos Hennessy, Otard Dupuy, Martel, Castillon, Lagrange, Bunker Hill, &c.

8 caisses truffes; 20 do vin du Hoca;
8 do cerises à l'eau de vie; 18 paniers Champagne;
40 do eau de fleurs d'oranger; 4 caisses curaçao;
65 do guignolet; 22 cais. fruits à l'eau de vie;
630 do vin rouge St Julien;
24 quarts de barrique Madère;
150 caisses Sardines en 1/2 et 1/4 de boîtes.

Une partie de ces eaux de vie est extra supérieur, et tout d'importation directe et ayant droit au drawback.

Conditions—$300 comptant; de $300 a 500 60 jours; de $500 à 1,000, 4 mois; au-dessus de $1,000, 6 mois, en billets à la satisfaction des vendeurs.

Des catalogues détaillés seront prêts le 15 du courant. 11déc

AVIS—Les soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont ouvert un magasin d'encan, rue de Chartres, No 90, près la rue Conti, où ils recevront toutes espèces de marchandises, particulièrement les marchandises sèches pour être vendues à l'encan. Les ventes auront lieu tous les jours (samedi excepté étant le jour de règlement des acheteurs.) Ils comptent sur le patronage du public et de leurs amis qu'ils espèrent satisfaire par leur activité et leur exactitude.
12déc—1m CABSOU & CO

AVIS D'ENCAN.
BERNARD TURPIN, ENCANTEUR,
No. 20, Vieille-Levée.
Jours réguliers pour la vente:
Lundis et Mercredis.

VENTE PAR CATALOGUE—TOUS LES SAMEDIS. Avances d'argent sur dépôt de marchandises.
6oct—6m Nlle-Orléans, 6 octobre 1851.

Propriétés a vendre a l'amiable,
PAR J. A BEARD & MAY,
No 8, Arcade Banks.

DEUX beaux magasins situés rue du Camp, une belle maison en briques à deux étages, rue Constance,

Une maison commode, rue Dauphine,
Une maison à deux étages, bien située rue St Philippe, à Lafayette,
Une jolie résidence à l'encoignure Camp et Robin,
Un magasin, rue de Chartres, entre Conti et St. Louis,
Une maison en bois à deux étages, rue Race, près Magasins,
Une maison " " " " Bas s, près Annonciation.

Une belle maison avec de belles améliorations et jardin, dans la partie haute de Lafayette près du chemin de fer

Un beau carré de terre entouré, rue Nayades, à Lafayette.

Deux carrés de terre près de la tannerie à Lafayette.

Quatre terrains de choix, encoignure Jackson et Prytania, à Lafayette

Une maison commode, avec un beau jardin, rue Laurier, à Lafayette.

Plusieurs carrés de terre, de choix (quelques-uns améliorés) situés à Jefferson City, Richerville, Hurtzville, Greenville et Carrollton.

Treize carrés de terre, dans la seconde municipalité, bornés d'une part par les rues de la Commune et Poydras, et de l'autre par les rues Thiévez et Brand.

Tous ces carrés sont terre haute et seront vendus à long terme.

Une belle habitation et les nègres, à St Bernard.
Une " " à Jefferson.
Une " " Est Baton Rouge
Une " " Iberville.

Convenables pour une sucrerie ou pour vendre du bois. 17 nov

ON demande une domestique gardienne d'enfans et bonne couturière. Inutile de se présenter si l'on n'est pas bien recommandé. S'adresser à J FRYER,
11déc—6 Rue Chartres, encoignure Conti

COUPONS DE L'ETAT—Quelques certificats de coupons ou mandats de l'Etat, à vendre par R NUGENT & Co, 51, Union
27 nov—1m Row, rue Carondelet

Charbons Cannel des Mines de Peyton, Virginie.

LES soussignés ont en main 10,000 barils de ce célèbre charbon, tant renommé pour sa propreté et le brillant de sa flamme.

Il est particulièrement recommandé pour les parloirs, chambres à coucher et bureaux.

Les familles sont particulièrement invitées à en faire l'essai, car il est maintenant en concurrence avec le cannel anglais, et peut être délivré en tout temps à $1.

Prix—$1 le tonneau délivré.

Les ordres seront reçus à la maison de Banque de Horace Bean et à notre bureau 217, rue du Camp, et seront promptement exécutés.
MORTIMER TURNER & Co.

N B—Comme plusieurs autres charbons de la Virginie sont vendus sous le nom de VIRGINIA CANNEL nous prévenons les consommateurs que le seul véritable est celui que nous avons en main.

Nous avons autorisé M E D BERNARD à rece[illegible] d'agent pour la vente de nos charbons dans la partie basse de la ville. Les ordres peuvent être laissés à son bureau No 34, Passage de la Bourse, entre St Louis et Conti. 3dec—1m

A VENDRE à l'arrivée du navire Medemseh venant de Bordeaux, et attendu incessamment:

284 barriques vin rouge, différentes marques,
101 barils vin rouge;
100 caisses de 12 bouteilles, vin rouge,
13 barils vinaigre Cognac;
4 balles bouchons;
3 paires saucissons;
6 caisses truffes à l'eau de vie, a vendre par
X LAMBERT,
12 déc 62, rue des Magasins

Au Drawback.

EN débarquement du navire Medemsch, de Bordeaux, à vendre par les soussignés:
20 quarts de pipes vieille eau de vie Lyquen,
21 do 1re preuve do Th Drouet,
V & E MAIGNAN,
11dec 85 & 87, rue St Louis

EN magasin pour clore une consignation—2 futailles lil a voile en piqûtes, à vendre par
V & E MAIGNAN,
14dec 85 & 87, rue St Louis

VIN Médoc—200 caisses rouge et blanc, de bonne qualité, à vendre par
BRUGUIERE FRERES,
12 déc 9 rue Bienville

TABAC en feuilles—40 balles de qualité supérieure pour enveloppe de cigares, à vendre par
BRUGUIERE FRERES.
12dec 9, rue Bienville

ACIER de Milan et fer de Biscaye, à vendre à l'entrepôt par BRUGUIERE FRERES,
12dec 9 Bienville

SARDINES à l'huile—150 caisses de la marque de B. Guilloux de Lorient, à vendre par
BRUGUIERE FRERES,
12 déc 9 rue Bienville

CIRE—1 balle cire blanche, en débarquement du P Soulé, a vendre par
S DE VISSER & Co,
13 déc 26, Vieille Levée

VINS—70 barriques vin rouge St Caprais;
20 do vin blanc Sauterne;
40 barriques vin rouge Cantenac Médoc,
60 demi do do St Julien et Margaux;
45 barriques do Montferrand;
300 caisses do St Julien;
100 do do Margaux;
100 do do St Estèphe;
80 do vin blanc Haut Barsac;
100 barils do sup et vieux Haut Sauterne
A vendre par FDO. DE FUENTES & CO,
13 déc 22, Vieille Levée

COGNAC & MADERE—6 demi pipes Madère, d'importation directe;
50 barils vin de Porto, supérieur;
20 do vieux Cognac R R;
8 quarts pipes do R R;
20 do do do marque Washington;
20 do do do do Ed Lomprey 1841;
10 huitièmes do do do 1805;
20 do do do J & J Prom & Co,
20 do do do Eagle;
10 quarts do do Cognac Champagne.
FDO DE FUENTES & CO,
13 déc 22, Vieille Levee

SARDINES—2,000 demi boites sardines, Cannes Connaie et Martin;
800 boites sardines, Cannes et Guilloux;
1,200 quarts de boites sardines Connaie et Martin.
En magasin, et à vendre par
FDO DE FUENTES & Co,
13 déc 22, Vieille Levée

CIGARES de la Havane—200,000 des meilleures manufactures de la Havane, telles que: Cabanas, Ugues, Tres Marias, Sol, Meangeres, Forestanidad, Figaro, &c; en magasin, à vendre par
FDO DE FUENTES & Co,
13 déc 22, Vieille Levée

LIQUIDATION.

VENTE AU RABAIS POUR DU COMPTANT.

LELIEVRE

SE retirant des affaires vendra, au rabais pour du comptant, les articles composant son assortiment, consistant en:

Livres de prières et de piété.
Livres élémentaires pour l'étude de la langue française.

Livres pour l'Etude des Langues:
Latins, | Anglaise, | Italienne,
Grecque, | Espagnole, | Allemande.

Livres d'éducation, Mathématiques, Histoire Philosophie, Littérature Française, &c.
Quelques ouvrages de Jurisprudence, de Sciences et Arts, Manuels Roret, &c.
Médecine, Pharmacie, Magnétisme.
Livres de Cuisine.

Les collections connues sous les noms de:
Bibliothèque de la Jeunesse Chrétienne,
— Historique et Morale.
— des Ecoles Chrétiennes,
— de l'Enfance Chrétienne.
— Pieuse.

Gymnase Moral d'Education, [illegible].
Fournitures de Classes et [illegible]
Chapelets, Crucifix, Médailles, [illegible]

Nota—Les ventes auront [illegible] ne pourra, sous aucun prétexte, être repris ou changé.

Les marchands de la campagne obtiendront un rabais libéral. 30 oct ☞

VENTES DE CE JOUR.

SUCCESSION SOUTTERRE.

AUJOURD'HUI, 18 courant, à 6 heures P. M. au bureau d'Antoine Fernandez, rue Toulouse No 27, la vente de la suite de la bibliothèque de feu le Dr. Soutterre sera continuée sans aucune réserve.

On offrira aussi plusieurs LIVRES DE DROIT, un Merlin complet et plusieurs livres anglais, parmi lesquels se trouve l'Histoire des Papes. 18 dec

Farine, Farine.
PAR R. B. SYKES, Encanteur.

AUJOURD'HUI, 18 décembre, à midi, il sera vendu sur la levée, en face de la rue Bienville, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de ceux que cela concerne,

1317 barils de FARINE, plus ou moins, endommagée à bord du chaland Magnolia, et rembarquée à bord du steamer St Charles, et débarquée à ce port.

Conditions—Comptant. 18dec

Guingham, etc., sans réserve.
PAR F. H. PETITPAIN, Encanteur

SERA vendu aujourd'hui, 18 décembre, à dix heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal, sans réserve, pour clore une facture,

7 balles guingham supérieur;
4 do mousseline de laine;
4 do mouchoirs de coton imprimés.
Conditions à la vente. 18 déc

Marchandises endommagées.
PAR F. H. PETITPAIN,

SERA vendu aujourd'hui 18 décembre, à 10 heures, à son magasin d'encan No 8, rue du Canal, sans réserve, et pour compte de qui il appartient:

2 boucauts porcelaine, endommagée et sauvés du navire Gertrude.

Conditions—Comptant. 18dec

Vente de Bijouterie sans réserve.
PAR GARDNER SMITH, Encanteur.

BIJOUTERIE fine de toute description et autres articles pour clore un assortiment—

Jeudi, 18 décembre, commençant à 11 heures, au No 79, rue de la Commune, à trois portes de la rue du Camp. Tous les articles vendus sont garantis selon la description, et le plupart sont des meilleures qualités.

Il sera vendu bijouterie de toute sorte, diamants, montres et chaînes, objets plaqués porcelaines, cristaux, objets en bronze, plateaux et boîtes en papier mache et tôle vernie, boîtes pour banquiers.

Aussi—Des pendules et des ornements de cheminée de toute description, nécessaires pour dames et hommes, dito boîtes à ouvrage et de fantaisie, lampes et candelabres, fusils, carabines et pistolets, coutellerie, et une grande variété d'articles de fantaisie.

Jamais une pareille occasion ne s'est présentée aux résidents ni aux étrangers qui désirent acheter pour leur usage ou pour présents du jour de l'an.

Les dames et messieurs sont invités à venir examiner ces articles.

On pourra acheter à vente privée à plus bas prix que le coût même. 17dec

Vente par catalogue de marchandises sèches.
PAR F. H. PETITPAIN, Encanteur

JEUDI 18 décembre, il sera vendu, à dix heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal:

125 colis et lots de marchandises de saison, consistant en: un assortiment magnifique de rubans soie, soieries noires et couleur, serge soie noire, mérinos couleurs, casimir noir et fantaisie, dentelles, laine noire et couleur, dentelles noires et passementeries, drap, mouchoirs batiste, services de table, parasols soie, bas, cravates soie noire, foulards soie, flanelles rouges, blanches et bleues, gants soie, cachemires et mérinos, velours à cottes, mousselines blanches et couleurs, inmouches noires et fantaisie, cotons blancs et écrus, coutils, étoffes rayées, &c.

Conditions à la vente.

Les catalogues seront prêts, et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente. 17 dec

VENTES A L'ENCAN.

Vente de Linge fait, Chemises, Chapeaux et Casquettes.
PAR J. B. BLACHE & CO

VENDREDI, 19 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77.

Un assortiment de chapeaux, casquettes drap et cirées.

A 11 heures, au premier,
150 lots de linge fait comme suit:

Habits redingotes, capots et surtouts en converte[illegible], drap gris, vert, olive et noir, gilets de drap noir en satin, soie et valencia, pantalons casimir, satinett, kentucky jean satin lined, cotonnade et drap, chemises et caleçons en flanelle, chemises coton de vente en toile, rayée, en couleur, chemises tricots, bretelles, cravattes, mouchoirs, foulards, etc. 18 déc

Jouets fins pour Enfants.
PAR BERNARD TURPIN.

VENDREDI, 19 décembre, à 10 1/2 heures, il sera vendu à l'encan, au magasin No 20, rue Vieille-Levée, pour le compte de qui il appartiendra:

20 caisses jouets fins, billes, ardoises, crayons, &c, venant d'arriver de Brême.

Conditions, comptant. 18dec

Maison rue des François.
PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI 20 décembre 1851, à midi, il sera vendu, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis

Un lot de terre situé rue des François, entre les rues Craps et Amour, mesurant 35 pieds 4 pouces de face à la rue des François, sur une profondeur de 60 pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations, &c. consistant en un plan[illegible] exposé à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à un an de date et 12 mois, en billets endossés et garantis par hypothèque sur ladite propriété.

AUSSI—Les esclaves suivants:
[illegible] âgée d'environ 25 ans.
BOLIVAR âgé d'environ 9 ans.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à un an de date et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur les dits esclaves.

Acte de vente par devant Charles Cavillier, notaire public.

Cafe—Cafe.
PAR R. B. SYKES, Encanteur.

VENDREDI 19 courant, à dix heures et demie, il sera vendu au magasin de dépôt Pellerin, encoignure Commerce et Girod, pour le compte des assureurs et des gardiens du port, par les avaries dudit connecté,

[illegible] sacs plus ou moins café de Rio, endommagés, débarqué de la barque [illegible], de Rio de Janeiro.

Conditions—Comptant. 18 dec

TABAC—TABAC.

Vente péremptoire de 683 colis tabac à chiquer de la Virginie.

PAR MORPHY & NEVIS, Encanteurs.

SAMEDI 20 courant à dix heures du matin, il sera vendu à l'encan au magasin de MM. Wm. & Rowlen, encoignure Tchoupitoulas et Gravier, sans réserve, pour clore des consignations:

[illegible]

Vente de Tapis à crédit.
PAR F. H. PETITPAIN.

LUNDI 22 de décembre, il sera vendu à dix heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal,

[illegible] pièces tapis de différents genres et qualités, comprenant un bel assortiment qui mérite l'attention des acheteurs.

Conditions—au-dessous de $200 à 90 jours de crédit, les tapis pourront être examinés de bonne heure par les acheteurs, le jour de la vente. 17 dec

Paquebot des Attakapas—Le steamer tirant peu d'eau ANNA No 2, capitaine J. J. Labarthe, partira au [illegible] mercredi 17 du courant à [illegible] Nouvelle Iberie, Franklin, Centreville, [illegible] et tous les points intermédiaires [illegible]

[illegible]

Pour New-York, directement par la Havane.—Se rendant avec la malle des Etats-Unis pour Key West et Charleston—Le superbe navire du [illegible] vapeur ISABEL, portant la malle de Key West et Charleston—Le superbe navire du paquebot EMPIRE CITY, commandé par le capitaine Tanner, partira de son wharf en face de la Place Jackson, avec les malles du gouvernement jeudi 25 décembre, à 8 heures A. M. précises.

Les passagers allant à la Havane doivent obtenir leurs passeports du consul espagnol. Chaque steamer a un bord un chirurgien. Les dépêches seulement sont prises en main fret pour la Havane. Aucun connaissement ne sera signé après le départ du steamer. Pour fret ou passage, s'adresser au bureau de la Compagnie, 33, rue des Magasins.
JAMES R. JENNINGS, Agent

Steamers du Pacifique—Portant la Malle.

La seule ligne directe.

POUR LA CALIFORNIE ET L'OREGON—(Par la voie de la Havane et de Chagres) Le beau steamer EMPIRE CITY sous le commandement du capitaine J. Tanner. Ce navire a une double machine, et partira jeudi 25 courant, à huit heures du matin. Il se rendra aux steamers du Pacifique qui partent de Panama à l'arrivée des malles et des passagers.

Prix du passage:

Nlle Orléans à Chagres—[illegible] rodale, Panama à San Francisco—Salon [illegible] $250
Chambre, $225—Entrepont, $125.

Pour passage, s'adresser à
ARMSTRONG, HARRIS & Co., Agent,
15dé 43 rue Natchez, près Camp

Pour la Havane—Le beau brick fin voilier P. SOULE, capitaine M. Smith, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. DE VISSER & Co,
16dec 26, Vieille Levée

Pour Liverpool—Le navire fin voilier SABINE, capitaine Haley, est maintenant en charge pour le port ci-dessus, et partira sous peu. Pour fret, s'adresser à H. BAXTER, 25, Carondelet. 17dec

Pour Liverpool—Le magnifique navire fin voilier CORINTHIAN, capt. Dyer, est maintenant en charge pour le port ci-dessus, et partira sous peu. Pour fret, s'adresser à H. V. BAXTER, 25, Carondelet, ou à R. JENNINGS & Co., 87, Commune. Pour passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser au capt. à bord, poteau 7, 3me municipalité. 17dec

Pour la Balise et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur J. P. BOSWELL, capitaine Joseph Cathcart [illegible], reprendra ses voyages [illegible] les MERCREDIS et les SAMEDIS [illegible] du matin. Le Boswell a été [illegible] pour les voyages de la Balise, [illegible] Nouvelle-Orléans, ce qui est une garantie pour les planteurs, les chargeurs et les passagers, que ce bateau fera constamment ces voyages durant la saison. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face de la rue St-Louis. 25 sep☞

Pour le Havre—Le navire fin voilier et paquet régulier STATE OF MAINE, capitaine J P Boutelle, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à H V BAXTER,
11 déc 25 rue Carondelet

Pour le Havre—Le navire fin voilier GEORGE WASHINGTON, cap. Cummings, est maintenant en chargement et partira incessamment. Pour fret s'adresser à
H V BAXTER, 25 Carondelet.

Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, 3me municipalité.
5 dec

POUR LE HAVRE—Le paquebot régulier MOUNTAINEER, capt Robinson, est en chargement pour le port ci-dessus, et partira incessamment. Pour fret, s'adresser à H V BAXTER, 25, Carondelet.

Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine, à bord, poteau 12, 3me mu. nicipalité. 5déc

Pour Liverpool—Le beau navire américain JOHN CUMMING, capitaine Dwight, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à bord, partira dans le plus bref délai. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, au poteau No 2, 3me Municipalité, ou à
H V BAXTER,
11 nov 25, Carondelet

Pour Tampico—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, MARY ELLEN, capitaine E. Wood, partira pour le port ci-dessus dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser à DELVAILLE & MORENO,
21 nov 34, Vieille Levée

A VENDRE—Le brick goëlette SUBTIL, de 104 1/2 tonneaux, avec ses ancres, chaînes, apparaux, &c. Pour les conditions, s'adresser à
11déc R. VALLS, 71 Magasins

TOILE DU NORD ET DE CRETON—2 caisses, a vendre par LOMSON & SILVESTRE,
14déc 24 Douane